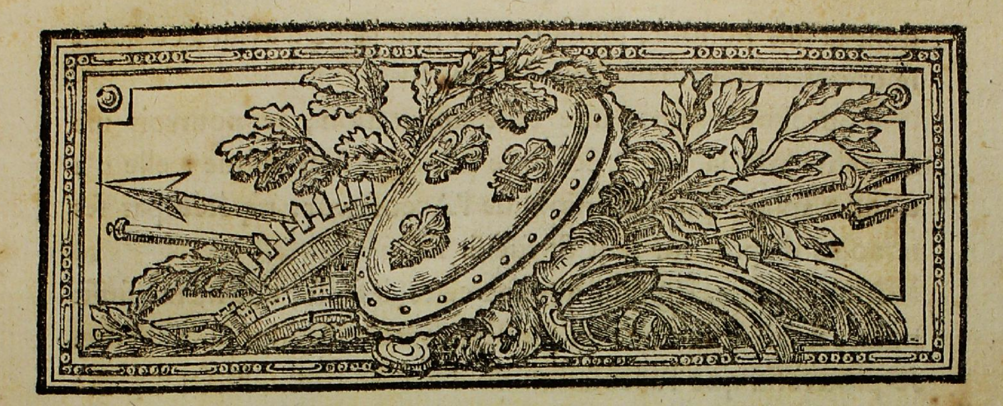


MÉMOIRE

POUR le Comte DE GUINES, Ambassadeur du Roi.

CONTRE les Sieurs TORT *&* ROGER, *ci-devant ses Secrétaires ; & le Sieur* DELPECH.

J'AI mis un de mes Secrétaires entre les mains du Gouvernement, & l'ai accusé de plusieurs prévarications dans l'exercice des fonctions que je lui avois confiées.

Par une récrimination concertée, il m'accuse de vexation ; il m'accuse de lui avoir ordonné de jouer pour mon compte dans les fonds publics d'Angleterre ; d'avoir ensuite, pour me dispenser de payer ses pertes, exigé qu'il prît la fuite ; & bientôt après, de l'avoir fait enfermer en le diffamant.

Que de bassesse renferme cette iniquité qu'il me prête ! De ceux qui m'ont connu jusqu'ici, est-il quelqu'un qui m'en croie capable ? & ceux qui ne me connoissent que par l'état

dont je ſuis honoré, penſeront-ils que j'aie pu avilir à ce point le caractere d'Ambaſſadeur du Roi ?

Pour faire tomber une telle imputation, je pourrois me contenter de la nier, & je le pourrois ſans riſque : elle n'a d'autre appui que l'aſſertion de l'Accuſateur, répétée par ſes témoins d'après lui ſeul & ſur ſa foi.

Mais quelque légitime que ſoit cette défenſe, elle ne me ſuffit point, il m'en faut une & plus honorable & plus ſatisfaiſante. Je prouverai que l'accuſation de Tort eſt fauſſe. Je ferai plus : je prouverai qu'elle ne peut pas être vraie.

Il eſt cruel pour un homme public, d'être obligé d'entrer dans ces diſcuſſions avec un de ſes ſubalternes : mais au moins, rien de ce qui eſt dans l'ordre de la Loi n'eſt humiliant. J'y ai même cherché un appui ſûr contre l'intrigue & la calomnie, & j'y trouverai les moyens de confondre l'une & l'autre.

PREMIERE PARTIE.

LA PAIX ou la guerre ſont le thermometre de la valeur des fonds publics d'Angleterre. S'il y a vraiſemblance de guerre, les fonds publics baiſſent ; s'il y a vraiſemblance de paix, les fonds publics hauſſent. Ces variations ſubites ſont à-peu-près les mêmes que l'on a vu éprouver en France aux actions de la Compagnie des Indes.

On joue dans les fonds d'Angleterre en achetant ou en vendant fictivement des actions pour livrer dans un temps convenu : ſi après cette vente fictice, faite dans un moment où l'on auroit craint la guerre, il ſurvient apparence de paix pour l'époque de la livraiſon, l'effet doit hauſſer de valeur ; il

doit baiſſer dans le cas contraire, & l'on paie la différence.

Quand on a mal ſpéculé, ou qu'il ſurvient quelque événement important qui change les probabilités, on peut réparer le mal en couvrant l'opération, c'eſt-à-dire, en jouant à ſens contraire avec ceux qui, n'étant pas inſtruits de cet événement, ignorent le riſque qu'ils courent.

Cet agiotage eſt défendu par les Loix d'Angleterre; en conſéquence elles refuſent toute action en Juſtice pour y pourſuivre le paiement des créances qui peuvent en réſulter. Il en eſt de ce jeu comme de tous les autres; il eſt fondé ſur la parole réciproque des joueurs: il n'a rien de contraire à l'honnêteté, lorſqu'il a lieu entre deux perſonnes qui ne jouent également que d'après leurs conjectures reſpectives; mais il devient condamnable dans un joueur qui, inſtruit d'un événement fait pour opérer ſur la hauſſe ou ſur la baiſſe des fonds, ſe prévaut de l'avantage que lui donne cette connoiſſance ſur ceux qui ignorent le même événement. Cette fraude eſt ſemblable à celle d'un Négociant qui feroit aſſurer un vaiſſeau qu'il ſauroit être perdu.

D'après cet expoſé, on voit combien un Ambaſſadeur ſe rendroit mépriſable, ſi, informé des ſecrets de ſa Cour, il ſe permettoit de jouer dans les fonds d'après cette certitude; il bleſſeroit eſſentiellement les principes de l'honneur, il dévoileroit, par ſes ſpéculations, les deſſeins dont il ſeroit dépoſitaire. Un tel Ambaſſadeur trahiroit en même-temps, & la foi publique, & la confiance de ſon Roi.

On voit, à plus forte raiſon, quel ſeroit le crime d'un de ſes Secrétaires, qui, ſe permettant d'abuſer de la connoiſſance qu'il auroit des dépêches pour jouer avec avantage, chercheroit encore à perſuader, pour s'accréditer, qu'il y joue

du consentement & pour le compte de son Maître.

A ces éclaircissemens préliminaires sur le jeu des actions, il paroît nécessaire de joindre quelqu'explication sur les événemens politiques qui depuis le mois de Janvier 1771 jusqu'au 20 Avril suivant, époque relative à cette affaire, ont occasionné dans les fonds d'Angleterre des variations considérables, & telles que jusques-là on en avoit vu peu d'exemples.

Il s'étoit élevé vers la fin de l'année 1770 une difficulté très-sérieuse entre l'Espagne & l'Angleterre par rapport aux Isles Falkland. Ces deux Puissances avoient armé, la France y avoit pris part comme alliée de l'Espagne, & l'on négocioit de part & d'autre, pour tâcher de prévenir une guerre qu'aucune des trois Cours ne desiroit.

Le 22 Janvier 1771, M. le Prince de Masseran, Ambassadeur d'Espagne, régla, avec les Ministres de Sa Majesté Britannique, le point essentiel de cette négociation, dont la décision remettoit l'Angleterre en possession des Isles Falkland.

Il falloit la ratification de la Cour de Madrid ; elle arriva à la fin de Février. De ce moment la paix sembloit assurée, puisque cet accord des trois Puissances sur le point essentiel démontroit leurs vues pacifiques.

Mais il s'agissoit, pour étouffer tout germe de discussion, de convenir du désarmement respectif, & que l'Espagne qui peut-être auroit desiré l'abandon réciproque des Isles Falkland, s'en rapportât sur l'évacuation de ces mêmes Isles, par l'Angleterre qui alloit en reprendre possession, au peu d'intérêt que cette même Puissance auroit de les conserver.

Ce sont ces deux derniers articles de négociation qui, vus différemment, ont donné lieu à des spéculations immenses sur la place de Londres.

On conçoit cependant que puisque les Cours de Versailles, de Madrid & de Londres souhaitoient également la paix, ces mêmes articles, purement accessoires à celui qui avoit été réglé le 22 Janvier, ne pouvoient présenter de doute réel, qu'à ceux qui ignoroient les véritables intentions des trois Cours.

JE PRIS, à la fin de l'année 1767, le nommé Tort en qualité de Secrétaire, à la recommandation de plusieurs personnes qui s'intéressoient à lui, & qu'il trompoit alors, comme il m'a trompé depuis. Je fus séduit par les témoignages de zèle & de dévouement qu'il me donna dès les premiers tems, & crus m'être attaché pour toujours un homme digne de ma confiance. Un an après, je fus envoyé à Berlin comme Ministre du Roi : le sieur Tort ayant montré de l'aptitude à son état, je l'employai dans ma Secrétairerie.

Au mois de Juillet 1770, je fus nommé Ambassadeur du Roi à Londres.

Quelque tems avant mon départ, Tort introduisit chez moi le nommé Delpech, sous prétexte de l'aider dans les détails dont il étoit chargé.

Les sieurs Tort & Delpech n'attendirent pas leur arrivée en Angleterre pour laisser éclater leurs desseins. Une Lettre que Delpech écrivoit de Paris à un Maître de Langue Françoise, en date du 23 Novembre 1770, les annonce assez clairement....... « M. Tort vous aura dit combien j'ai à me » louer de Son Excellence, qui est bien certaine que nous fai» sons des affaires à Londres, & qui ferme les yeux......
» C'est le dernier coup que nous faisons à Londres peut-être » dans ce genre *, mais qui nous donnera les moyens d'en » faire d'une autre espece, & de plus grande conséquence..... »

* La contrebande.

A la fin de Novembre 1770, je partis pour Londres avec M. de Monval, Lieutenant-Colonel du Régiment de Navarre. J'emmenai avec moi le ſieur Tort que j'avois fait mon premier Secrétaire, comme le plus ancien de ceux qui m'étoient attachés.

Tort avoit ſous lui le ſieur Roger qui m'avoit été recommandé par des perſonnes à qui je dois autant d'égards que d'attachement. Je logeois auſſi chez moi le ſieur Vachon qui m'en avoit demandé la permiſſion, venant paſſer quelque tems en Angleterre.

A mon arrivée à Londres, je marquai à mon premier Secrétaire d'autant plus de confiance, qu'il m'étoit néceſſaire dans une maiſon auſſi conſidérable que la mienne, d'avoir quelqu'un ſur qui je puſſe abſolument compter. Je dus croire que celui que j'avois le mieux traité, ſeroit, par cette raiſon même, celui qui me ſeroit le plus attaché. Je m'en rapportai principalement à lui pour veiller au maintien du bon ordre & de la décence convenables à la repréſentation d'un Ambaſſadeur, & lui recommandai de m'inſtruire de tout ce qui pourroit ſe paſſer à cet égard de contraire à mes intentions.

Le ſieur Tort a bien mal répondu à cette confiance que je lui témoignois, & long-tems encore elle m'a empêché de ſoupçonner ſes infidélités. Depuis que cette affaire eſt engagée, j'en ai chaque jour découvert de nouvelles : mais je ne les rapporterai pas toutes ici, le détail en ſeroit trop long, & ce qu'elles peuvent avoir d'eſſentiel entrera naturellement dans la diſcuſſion du fonds du Procès.

Qu'il ſuffiſe donc d'expoſer que le ſieur Tort commença par engager le Maître de Langues, dont on a déja parlé, à quitter un emploi qu'il avoit à Londres, pour le mettre à la

tête d'un commerce de contrebande. Il corrompit, à prix d'argent, l'homme de ma maiſon, chargé de retirer mes effets de la Douane, & ſe ſervit de mon nom pour favoriſer ce commerce frauduleux, le plus fait pour compromettre la dignité de l'Ambaſſadeur du Roi. Entre autres circonſtances, j'avois dicté au ſieur Tort une Lettre pour faire délivrer trois caiſſes qui m'appartenoient; à l'aide de cette Lettre, il entreprit de faire paſſer quatre autres caiſſes pour lui : mais comme la choſe étoit embarraſſante, le ſieur Delpech lui fit le reproche de n'avoir pas écrit ſept caiſſes au lieu de trois. Tort répondit : *Je l'aurois bien fait, mais je craignois que le Comte ne relût ſa Lettre lui-même.* Les ſept caiſſes paſſerent cependant.

C'eſt ainſi que s'exécutoient les manœuvres annoncées par la Lettre du ſieur Delpech; mais comme elles ne devoient être, ſuivant cette même Lettre, que les préliminaires d'une plus grande entrepriſe, Tort l'entama en effet, & bientôt s'y livra tout entier. Une de ſes maximes, comme l'ont dépoſé pluſieurs témoins qui la lui ont entendu débiter vingt fois, étoit, *qu'on n'eſt placé auprès des Grands que pour y faire fortune à quelque prix que ce ſoit.* Il regarda le jeu dans les fonds publics, comme une voie propre à le conduire à cette fortune, objet de tous ſes vœux. Il s'y abandonna dès les premiers jours de ſon arrivée à Londres.

D'abord il s'introduiſit chez une femme qui ſe faiſoit appeller la Comteſſe de Moriencourt, femme ou veuve d'un Commis d'une ville de Flandres, qui vit à Londres dans une très-grande liaiſon avec le Juif Salvador, & qui étoit en relation avec pluſieurs Agioteurs.

Le ſieur Tort ſe préſentoit à eux comme un homme dont

le ſecours leur ſeroit très-utile. En effet, on conçoit que le jeu des actions tenant intimement à la connoiſſance des affaires politiques, quiconque eſt réputé poſſéder cette connoiſſance, peut en impoſer beaucoup, & ſe faire même rechercher. Il offroit à ſes Aſſociés la communication de mes dépêches (qu'il connoiſſoit alors), & d'après laquelle il leur ſeroit facile de combiner leurs opérations. Il leur inſinuoit même que je voyois tout ſans rien voir; que *je fermois les yeux*, ſuivant l'expreſſion de la Lettre de Delpech.

C'eſt par cette voie que, lié d'intrigues avec la Dame Moriencourt & le Juif Salvador, il a fait des affaires avec ce Juif, avec la Maiſon Herzuello & Morphy, avec le ſieur Bourdieu & le ſieur Chollet, avec le ſieur Theluſſon, & que ſait-on encore avec qui?

Outre tous ces Négociants Anglois, il avoit cherché auſſi à ſéduire trois Négociants François, les ſieurs Beaumont, Darnauld & Fayau. Un prétendu capital de 18000 liv. qu'il diſoit avoir, devoit être apporté par lui dans la Société; il devoit leur donner une direction toujours sûre, leur fournir des avis toujours certains, pour chacun deſquels il leur demandoit 500 louis. Ces Commerçans écouterent ſon plan malhonnête; mais ils en furent indignés ſans doute, car ils ne l'adopterent point.

Son ſuccès fut prompt au contraire près du ſieur Morphy. Celui-ci perſuadé par le ton dont le ſieur Tort lui parloit, qu'il étoit non un ſimple Secrétaire attaché à ma perſonne, mais *le Secrétaire d'Ambaſſade*, & ſe croyant déja, par ſon entremiſe, le maître *des ſecrets de mon cabinet*, alla juſqu'à lui propoſer, dans le premier mouvement de ſa reconnoiſſance, de l'intéreſſer dans ſes ſpéculations pour un tiers de profit, ſans lui faire ſupporter aucune perte.

Non

Non content de cet intérêt d'un tiers, qui un jour lui procura 70 mille livres de bénéfice, Tort persuada au sieur Morphy qu'il falloit se reconnoître envers moi de la faveur que je leur prêtois, disoit-il ; il le détermina à me faire un présent de 500 livres sterlings : présent qui, comme on le conçoit, passa par les mains de Tort, & y resta.

Le sieur Bourdieu, le sieur Chollet, furent plus difficiles à émouvoir ; & c'est alors que pour les vaincre, à ce qu'il paroît, le sieur Tort conçut la pensée d'abuser entiérement de mon nom. A l'infidélité de proposer la communication de mes dépêches, il avoit joint l'artifice de faire entendre que je connoissois & favorisois son jeu ; il alla plus loin : il assura que j'y participois ; il eut l'indignité de se supposer mon Agent. De ce moment le sieur Bourdieu sur tout, se regardant par sa liaison avec l'Ambassadeur de France, comme initié à tous les mysteres politiques, ne douta pas de la supériorité avec laquelle il alloit spéculer dans les fonds ; & déjà il se promettoit de *couvrir*, par les gains immenses qu'il feroit à la Bourse de Londres, les pertes qu'il seroit dans le cas d'éprouver *sur ses affaires avec le Gouvernement de France*, si la guerre s'allumoit entre les Puissances *.

* Pieces justificatives, n. 1.

On doit comprendre que comme il n'y a point d'action en Justice pour le résultat de ces ventes ou achats fictices qui constituent le jeu dans les fonds, ceux qui s'y livrent doivent être d'autant plus attentifs à bien prendre leurs sûretés, qu'ils n'ont pour garants des pertes futures, que la probité de ceux avec qui ils ont joué ; qu'ainsi un homme sage commence par bien s'assurer avec quelle personne il joue, & si cette personne mérite ou non sa confiance.

Aucun de ceux à qui Tort a insinué qu'il étoit mon prête-nom, ne m'a parlé, ne m'a fait parler, n'a cherché à obtenir de moi la plus légere assurance de bouche ou par écrit. Aveuglés par leur cupidité, & par l'espoir de jouer à coup sûr, ils ont saisi avec avidité toutes les fables qu'il a voulu leur persuader.

Pour les accréditer, combien de ressorts n'a pas fait jouer ce Secretaire infidele ? Combien de ruses & de fourberies n'a-t-il pas mises en œuvre ?

Un jour il montra au sieur Bourdieu une note contenant des questions relatives, dit-il, au jeu des actions, & il l'assura qu'elle étoit de mon écriture, se donnant bien de garde de lui faire voir en même-tems ma signature au bas de quelque acte ou de quelque lettre, que Tort avoit cependant à sa disposition. Le sieur Bourdieu crut devoir ne point laisser cette note sans réponse, & il en dicta une à Tort qui, par une suite du rôle qu'il jouoit, eut soin de l'écrire devant lui.

D'autres fois il faisoit venir dans sa chambre les Banquiers Anglois ; &, comme il avoit la liberté d'entrer dans mon appartement sans que je le fisse appeller, il n'en sortoit pas qu'il ne donnât aux démarches les plus simples de ma part, un sens favorable à ses vues.

Quelquefois même il a été jusqu'à proposer à l'un d'eux de venir me parler ; mais on se doute bien qu'il avoit des prétextes tout prêts pour éloigner ces conférences, en feignant de les desirer.

Que faisoient cependant les sieurs Roger & Vachon ? La difficulté qu'eût trouvé le sieur Tort à exécuter ses projets sans leur inspirer des soupçons, & le desir de donner plus

de poids à ses impostures, l'avoient déterminé à leur faire de fausses confidences, & même à se servir d'eux auprès des Négocians Anglois; mais il leur recommandoit de ne m'en point parler, leur déclarant qu'ils ne pourroient s'y exposer sans courir le risque de me déplaire pour jamais. L'ont-ils cru? ou n'ont-ils que feint de le croire? C'est ce que fera connoître leur conduite dans cette affaire. Mais toute personne, même indulgente à leur égard, les jugera du moins très-répréhensibles de ne m'avoir pas averti une seule fois, pendant quatre mois entiers, du scandale qui se passoit dans ma maison, dont ils étoient les témoins, & ont été souvent les instrumens & les coopérateurs.

J'étois donc entouré de toutes ces prévarications, & bien éloigné de les imaginer, lorsqu'une lettre anonyme reçue dans le mois de Mars 1771, par M. le Prince de Masseran, vint déranger les entreprises du sieur Tort. On mandoit à M. le Prince de Masseran que ses Secrétaires & le sieur Tort, Secrétaire de l'Ambassadeur de France, jouoient dans les fonds publics. M. le Pr. de Masseran me fit part de cette lettre. Un écrit anonyme ne suffit pas pour ôter à un homme son état, mais il suffit pour engager à une surveillance sevére; c'est ce que nous fîmes, & c'est tout ce que nous devions faire. Car dans le cours d'une négociation très-importante, à laquelle tenoit le repos de l'Europe, aurions-nous dû, en renvoyant sur de simples soupçons nos Secrétaires, exposer à leur indiscrétion, à leur cupidité ou à leur vengeance, le secret & le succès de nos opérations? Ce parti eût été d'autant plus injuste relativement aux Secrétaires de M. le Prince de Masseran, que la lettre anonyme contenoit à leur égard une imputation très-fausse. La

dissimulation fut donc alors pour moi un devoir de nécessité; je ne pus que surveiller, que resserrer peu-à-peu ma confiance, sans même le laisser appercevoir (1).

Aussi depuis cette lettre anonyme, on verra que le sieur Tort n'a plus enregistré les dépêches intéressantes, qu'il n'a plus écrit ni connu rien d'important; & la maniere absurde dont il a conduit son jeu à la fin de Mars & pendant le mois d'Avril, en prouvant qu'il ignoroit les affaires des trois Cours, prouvera aussi que ses opérations ne pouvoient pas être les miennes.

Dans les tems antérieurs, le sieur Tort avoit fait des gains considérables: quelquefois aussi il avoit éprouvé des pertes, malgré le secours qu'il tiroit de mes dépêches; c'étoit lorsque les événemens, incertains encore, laissoient un champ libre à ses conjectures, qui pouvoient être plus ou moins justes. Mais lorsqu'une fois les événemens ont été fixés, lorsque ma correspondance en contenoit les avis positifs, il auroit marché d'un pas sûr, s'il eût continué d'y lire; ses succès auroient été infaillibles, & conséquemment les miens, si j'avois eu quelque part à son jeu.

Qu'est-il arrivé au contraire? Privé de toute lumiere dans les momens les plus essentiels, Tort n'a plus été que comme un Voyageur errant dans une nuit obscure, il s'est égaré. Roger, Vachon & lui rassembloient de leur mieux les demi-notions que le sieur Tort pouvoit surprendre; & ce qui devoit naturellement être, ils les rassembloient mal. Delà, il est arrivé qu'ils ont joué à contre-sens, qu'ils ont joué pour la baisse des fonds, quand il falloit jouer pour la hausse; qu'ils ont joué à la guerre,

(1) M. le Prince de Masseran m'a autorisé, & de l'agrément de sa Cour, à le citer sur les faits que je viens d'énoncer.

lorsqu'il falloit jouer à la paix ; & qu'ignorant toujours leur erreur, ils se sont plongés de plus en plus dans l'abyme qu'ils s'étoient préparé.

Pour continuer leur jeu & le soutenir contre les doutes mêmes des Banquiers Anglois qui voyoient mieux qu'eux, ils ont accumulé infidélités sur infidélités. Le vendredi 5 Avril 1771, voulant déterminer le sieur Chollet à continuer ses spéculations pour la guerre, ce à quoi il résistoit fortement, ils oserent abuser d'une piece jointe à ma dépêche du même jour, que mon Secrétaire d'Ambassade avoit confiée au sieur Roger, pour la mettre au net. Par la communication de cette piece, faite au sieur Chollet, & la permission qu'ils lui ont donnée de la transcrire, Tort & Roger ont commis un crime d'Etat.

Vers le 12 Avril le sieur Tort commença à éprouver quelques inquiétudes ; l'ignorance où il étoit de mes dépêches & l'opinion des Banquiers Anglois qui vouloient jouer à la paix les augmentoient encore. Il eût voulu faire couvrir ses opérations, mais elles perdoient déjà deux mille guinées, il auroit fallu les payer pour changer de marche ; d'ailleurs il craignit sans doute que ces variations n'excitassent la défiance des Banquiers ; il ne vit donc d'autre ressource que dans le parti désespéré de tout risquer en continuant de jouer à la guerre. Agité néanmoins par ses pressentimens, il fit entendre dèslors aux sieurs Vachon & Roger (le fait est prouvé au procès) qu'il seroit obligé de s'en aller, parce que je perdrois, & que je n'aurois aucun moyen d'acquitter mes dettes.

Il eut soin aussi de me demander la permission d'aller passer, à la fin de la semaine où nous entrions, quelques jours à la campagne chez des Négocians de ses amis.

Ses inquiétudes ne tarderent pas à se réaliser. Il fut le 19

Avril, par la voix publique, les événemens dont il sera prouvé à la suite de ce Mémoire que j'avois depuis plusieurs jours une connoissance certaine, par les dépêches mêmes qu'il avoit ignorées. Les fonds haussèrent considérablement, & le samedi 20 Avril, il s'échappa de Londres, après avoir dit, quelques momens avant son départ, à M. de Monval & au sieur Capel, mon Chirurgien, qu'il alloit à la campagne : c'est une des raisons qui sans doute ont déterminé le sieur Tort à impliquer M. de Monval dans l'affaire, pour que son témoignage fût nul sur les points les plus essentiels du procès.

Le Dimanche 21, je m'habillois pour aller à la Cour, lorsque vers les onze heures du matin la Dame Moriencourt, que je n'avois jamais vue, ayant demandé à me parler, fut introduite dans mon appartement où j'étois avec M. de Monval. Elle débuta par me demander avec beaucoup d'agitation si je savois où étoit le sieur Tort, dont elle étoit, disoit-elle, fort en peine. Je lui répondis que je le croyois à la campagne, & qu'apparemment il reviendroit le soir ou le lendemain.

La Dame Moriencourt parut très-troublée, & me dit que je n'ignorois pas sans doute que le sieur Salvador avoit joué pour moi dans les fonds, & par l'ordre du sieur Tort, des sommes très-considérables. Etonné & indigné de cette effronterie, je répondis vivement à cette femme, comme je le devois. Elle m'assura alors que Tort devoit être évadé ; elle entra dans le détail des moyens odieux dont il s'étoit servi pour animer sa confiance ; elle ajouta que le sieur Vachon étoit chez elle en pleurs & n'osoit paroître devant moi. Ensuite elle voulut me faire sentir que cette affaire alloit produire un scandale affreux, désagréable pour moi-même ;

que ſi je le voulois, on pourroit l'aſſoupir aiſément, même ſans argent, & qu'elle me donneroit des facilités pour y parvenir. J'ouvris la porte de mon cabinet, & je dis à la Dame Morien-court, en la congédiant, que ſi Tort l'avoit trompée, j'en étois fâché ; que je ne paierois point ſes dettes, mais que je ſaurois le retrouver, *& que je le lui rendrois mort ou vif.*

Je m'informai ſi l'on ſavoit ce qu'il étoit devenu. J'appris qu'il étoit ſorti la veille avec le nommé Maréchal, Domeſtique de la Secrétairerie, & qu'ils n'étoient rentrés ni l'un ni l'autre. Voyant qu'il s'étoit fait accompagner de cet homme, perſonnellement attaché à ſon ſervice, je crus & dus croire qu'il étoit réellement allé à la campagne.

C'étoit le moment de me rendre à la Cour. Dès que j'en fus revenu, je m'empreſſai de prendre des éclairciſſemens dans ma maiſon. Je fis appeller les ſieurs Roger & Vachon. Ils avouerent que Tort leur avoit fait entendre que je jouois dans les fonds, & qu'ils étoient inſtruits qu'il avoit employé à cet effet non ſeulement le ſieur Salvador, mais encore le ſieur Bourdieu, Négociant Anglois, que je ne connoiſſois pas même de vue. Je leur reprochai fortement leur conduite, la participation qu'ils avoient eue aux menées de Tort, & le myſtere qu'ils m'en avoient fait. Ils s'excuſerent en diſant que, ſubordonnés à un homme qui avoit toute ma confiance, ils avoient cru devoir garder le ſilence, & convinrent qu'il les y avoit engagés par des promeſſes de gratifications. Ils m'aſſurerent auſſi qu'il les avoit trompés en leur cachant ſon départ, & le ſieur Vachon ajouta qu'il avoit perdu ſur les ſpéculations de Tort. Je les ai depuis congédiés l'un & l'autre. J'ai refuſé au ſieur Vachon la permiſſion de reparoître chez moi, dès que j'ai ſu ſes liaiſons avec le ſieur Tort, & j'ai renvoyé le ſieur

Roger, auſſi-tôt que j'ai été inſtruit par la procédure, qu'il étoit coupable d'infidélité, & qu'il avoit été conjointement avec Vachon en intelligence avec Tort ſur ſa fuite, dont ils avoient eu grand ſoin l'un & l'autre de me faire myſtere ainſi qu'à ſes créanciers.

Ce ne fut que vers les ſept heures du ſoir que j'eus des nouvelles du ſieur Tort, par un de mes Couriers qui revenoit de Calais, & qui l'avoit rencontré. Peu de momens après, Maréchal arriva, & apporta une lettre par laquelle il me mandoit que quelques affaires de conſéquence & imprévues l'ayant forcé d'aller faire un voyage en France, & de partir précipitamment, il avoit l'honneur de m'en informer. Maréchal étoit porteur auſſi d'une lettre pour Vachon, que j'ouvris, mais qui ne contenoit rien à la charge du ſieur Vachon.

Je fis mes expéditions; le ſoir même mes Couriers partirent; je pris des précautions à Calais pour les frontieres de Flandre & de Hollande, & je rendis compte de ce qui venoit de ſe paſſer à M. le Duc de la Vrilliere, chargé par *interim* du Département des Affaires étrangeres.

Je fis part de mes démarches au Miniſtere Anglois & au Corps diplomatique.

J'écrivis en même tems au Commandeur de Guines, mon oncle, pour l'inſtruire de la conduite du ſieur Tort & de ſa fuite.

Le lendemain & le ſur-lendemain, je fus informé plus en détail de ſes prévarications. On me dit que le ſieur Chollet, que je n'avois jamais vu, étoit chez le ſieur Roger, & qu'il ſe prétendoit auſſi mon créancier. Je le fis prier d'entrer chez moi, pour apprendre de lui-même ce qui en étoit. Le ſieur Chollet s'y refuſa, à moins que je ne vouluſſe auparavant

reconnoître ſa dette ; procédé que je trouvai fort extraordinaire. Je ne le preſſai pas davantage ; mais je fis écrire au ſieur Bourdieu ſon aſſocié, de venir m'expliquer cette énigme.

Le ſieur Bourdieu arriva chez le ſieur Roger avec les mêmes prétentions que le ſieur Chollet, & les mêmes refus de me parler avant que je l'euſſe reconnu pour mon créancier. J'en fus indigné, & je refuſai de l'admettre en ma préſence.

La Dame Moriencourt vint enſuite redoubler ſes inſtances & ſes bons avis ſur les dangers d'un tel éclat, & me recommander au ſurplus un nouveau créancier, le ſieur Theluſſon. Je montrai à la Dame Moriencourt la lettre que j'avois reçue de Tort, & lui répétai que je le ferois arrêter par-tout où il pourroit s'être réfugié ; je m'exprimai ſur ſon compte avec toute la chaleur d'un maître juſtement irrité. C'eſt ce que Tort appelle aujourd'hui l'avoir diffamé.

Arrive enfin le ſieur Theluſſon, que je n'avois jamais rencontré qu'une ſeule fois. Il m'aſſura qu'il étoit mon créancier par la raiſon que la Dame Moriencourt lui avoit dit, que le ſieur Vachon lui avoit dit, de la part du ſieur Tort, que je ſerois bien aiſe qu'un Négociant quelconque voulût bien jouer pour moi une ſomme quelconque dans les fonds publics d'Angleterre.

D'après cette garantie & l'aſſurance que la Dame Moriencourt lui avoit donnée que c'étoit *le moyen de faire fortune*, par une ſuite des événemens politiques qu'elle lui avoit détaillés en lui diſant *les tenir de moi-même*, le ſieur Theluſſon n'avoit pas héſité d'en croire la Dame Moriencourt ſur ſa bonne-foi & même ſur ſa politique, & de jouer en conſéquence immenſément pour la guerre. Je n'eus rien à répondre à de telles viſions, que d'aſſurer le ſieur Theluſſon que je ferois

arrêter Tort, & qu'il en feroit fait un exemple.

D'après toutes ces informations, j'écrivis à M. le Duc de la Vrilliere une lettre que l'on doit regarder comme la premiere plainte portée dans cette affaire, ma qualité d'Ambaffadeur ne m'en permettant aucune autre.

Je mandai en fubftance à ce Miniftre, que dans le premier moment où j'avois eu l'honneur de lui rendre compte de l'évafion de mon Secrétaire, j'ignorois encore les détails des horreurs dont il étoit accufé ; que c'étoit *la trame la mieux ourdie qui eût jamais exifté ;* que mettant à part tout reffentiment perfonnel, & toute confidération relative à ma réputation, qui ne pouvoit être compromife par des impoftures auffi groffieres, j'avois des preuves qu'il avoit donné & fait donner des nouvelles de vive voix & par écrit; j'ajoutai que le Roi étoit intéreffé *à ce qu'il fût fait un exemple* qui pût mettre en fûreté le fecret de fes intérêts, expofé par l'appât de l'agiotage à être découvert; je joignis le fignalement de Tort, & je repréfentai la néceffité de le faire réclamer par-tout où il pourroit s'être retiré *.

* P. J. n. 2.

Le même jour, ou le lendemain, je fus des nouvelles de Tort par quelqu'un qui l'avoit rencontré à Montreuil. C'étoit le premier indice que j'euffe de fa marche; j'expédiai fur le champ un Courier à M. le Duc de la Vrilliere, & lui donnai des indications fûres pour le faire arrêter *.

* P. J. n. 3.

On fe rappelle que le fieur Tort avoit prévenu Vachon & Roger, de la néceffité où il fe trouvoit de quitter Londres. Cette confidence anticipée n'a pas été ignorée du fieur Salvador; on en jugera par fa conduite & par les rapports qu'elle a eus avec celle de Tort. Voici la marche de l'un & de l'autre.

Le fieur Tort étoit forti de chez moi très-précipitamment,

ſans emporter ni hardes, ni linge, n'ayant que la chemiſe qu'il avoit ſur lui. Il avoit dit à Maréchal de le ſuivre ; dans la rue, il lui avoit confié qu'il avoit beſoin d'une voiture de poſte, & avoit inſiſté pour en prendre une loin de chez moi ; au moment d'y monter, il lui avoit ordonné de l'accompagner juſqu'à Douvres, en lui diſant qu'il alloit en France par mes ordres, *& qu'il ſeroit bien récompenſé s'il gardoit le ſecret.* Maréchal avoit voulu rentrer pour remettre les clefs dont il étoit chargé. Tort qui venoit de ſuppoſer un ordre de ma part, n'eut garde de le permettre.

Il arrive à Douvres vers onze heures du ſoir. Il s'empreſſe d'aller chez le ſieur Fector, maître des Paquebots ; il dit qu'il eſt dépêché par moi, & qu'il faut qu'il paſſe en France *ſans retardement* pour des affaires d'importance. Le ſieur Fector répond qu'il n'a point actuellement de vaiſſeau en-deçà de la mer, mais que le Paquebot avec la malle doit mettre à la voile pour Calais dans une heure. Tort réplique qu'il ne peut pas *attendre une heure*, paroît *fort impatient & agité*, prie le ſieur Fector de lui procurer *un bateau de Pêcheur.* Le Capitaine Osbourn, qui arriva alors, emmena le ſieur Tort ſur ſon bord, & fit voile pour Calais *. *P. J. n. 4, art. 2.

Quant à Salvador, il étoit arrivé à Douvres dès le 19 Avril, avant que Tort quittât Londres. Il avoit été chez le ſieur Fector demander s'il n'étoit pas arrivé quelqu'un de la part de M. le Comte de Guines ; & ſur la réponſe négative du ſieur Fector, il en avoit témoigné ſa ſurpriſe, & n'étoit parti que le 20 après midi *. * P. J. n. 4, art. 1.

En arrivant à Calais, il falloit au ſieur Tort une voiture ; j'en avois trois, ſous la diſpoſition du ſieur Caffiery, Directeur de la Poſte, pour le ſervice de mes Couriers. Tort change en

cet endroit de batterie, & par une conduite opposée à celle qu'il avoit tenue vis-à-vis du sieur Fector, de Maréchal, en un mot avant que la mer l'eût mis en sûreté & à l'abri de mes poursuites, il se ménage à Calais un témoin pour ses nouveaux projets; il dit à Caffiery que je le faisois évader en Italie; il se peint à lui comme un serviteur fidele qui se dévouoit pour son maître. Le sieur Caffiery lui délivre très-imprudemment une de mes voitures, quoiqu'il ne vît aucun passe-port, ni aucun ordre de ma part qui l'y autorisât.

Tort arrive à Montreuil chez Varennes, Aubergiste, le Dimanche 21 à neuf heures du soir. Salvador ne tarde pas à y arriver aussi; tous deux s'enferment, avec défense expresse qu'on vienne les interrompre.

Le sieur Tort a toujours évité de parler de cette conférence; & lorsqu'il s'est vu obligé de s'en expliquer, il a assuré qu'il n'y avoit été nullement question de tout ce qui s'étoit passé entre lui & Salvador, relativement au jeu des fonds, ni même des 2647 livres sterlings, qu'on prétend être dues par Tort à Salvador, sur ses opérations.

Le sieur Salvador de même a dissimulé l'objet de son séjour à Montreuil; & cachant avec soin qu'il eût passé à Douvres le même jour que Tort, il a osé dire dans sa déposition, qu'au *commencement d'Avril*, il partit pour le Boulonnois, où il resta *quelques jours;* faussetés prouvées par les faits, puisqu'il partit *le 20* de Douvres, & arriva *le 21* à Montreuil le même jour presqu'en même tems que Tort, & en repartit pour Paris le lendemain de très-grand matin *.

* P. J. n. 5.

Le sieur Tort, aussitôt après cette conférence de Montreuil, & le sieur Salvador, comme on vient de le dire, le lendemain à trois heures du matin, partirent de l'auberge. Le premier alla

jusqu'à Saint-Denis, pour mieux cacher son intelligence avec Salvador, puis revint attendre celui-ci à Chantilly : il demanda en arrivant qu'on lui tînt un courier prêt pour envoyer à Londres : Salvador se rendit le même jour à Chantilly, eut une nouvelle conférence de deux heures avec Tort, & partit ensuite pour Paris.

On apperçoit aisément par tous ces faits un plan de machination concerté entr'eux à Montreuil, & qu'ils ont eu intérêt de cacher.

Le sieur Tort après son entretien avec Salvador fit partir le courier qu'il avoit fait préparer en conséquence de ce dont ils étoient convenu à Montreuil, & m'écrivit une lettre, par laquelle il me mandoit en substance, qu'il avoit rencontré le sieur Salvador, qui se chargeoit des affaires qui l'avoient obligé de partir de Londres ; qu'il étoit repentant de ce qui s'étoit passé, qu'il se flattoit qu'il mériteroit son pardon par une conduite plus prudente & meilleure. Il me prioit dans cette même lettre de lui envoyer une permission de rester à Paris pour sa santé : il annonçoit qu'il avoit déterminé le sieur Salvador à venir à son secours ; que pour l'y amener, il l'avoit assuré que je lui en saurois gré, & que je le traiterois mieux que par le passé (1) ; que le sieur Salvador n'ayant aucun recours sur lui, flatté d'ailleurs de la protection de l'Ambassadeur de France, & de l'avantage qu'il pourroit en tirer par la suite, s'étoit aisément laissé persuader. Tort entroit encore

(1) Ceci étoit relatif à ce que Salvador s'étant un jour introduit chez moi, pour me faire compliment, au mois de Janvier 1771, sur les apparences d'une conciliation prochaine entre les Cours, je l'avois consigné à ma porte, ayant entendu parler de lui comme d'un homme mal-famé.

dans quelques détails particuliers ſur des objets de confiance dont il étoit chargé.

J'écrivis ſur le champ à M. le Duc de la Vrilliere la lettre ſuivante, pour lui rendre compte du contenu & de la réception de celle de Tort, & lui donner les moyens de le faire arrêter. Cette lettre eſt du 28 ou 30 Avril.

« J'ai reçu hier au ſoir, Monſieur, une lettre de mon » Secrétaire, datée de Chantilly; il m'avoue ſon affaire avec » le Juif Salvador, la rencontre qu'il en a faite, & la remiſe » de ſa dette. Je vois qu'il a eu l'impudence de prendre en- » core mon nom dans cette circonſtance, & jai conclu, ou » qu'il a voulu ſe débaraſſer du Juif Salvador pour gagner » pays, *ou qu'ils ſont d'intelligence pour pouſſer au plus loin* » *l'impoſture.* Quoi qu'il en ſoit, Monſieur le Duc, je me fais » très-bon gré de vous avoir donné par mon Courier le » renſeignement du Juif Salvador, au moyen duquel le » nommé Tort *ne pourra vous échapper.* . . . .

» J'ai certitude qu'à Calais il a dit qu'il alloit à Turin. Il » n'eſt pas poſſible, à ce qu'il me ſemble, de réunir dans ſes » projets plus de bêtiſe & de friponnerie. J'ai l'honneur, » &c ».

On me remit en même tems deux lettres de Tort pour le ſieur Vachon, que je décachetai comme la premiere, & où je ne vis rien qui pût me faire juger que Tort lui eût donné connoiſſance de ſa fuite.

Le ſieur Salvador, de ſon côté, arriva à Paris à l'Hôtel de Tours, rue du Paon, porteur d'une lettre par laquelle Tort prioit le ſieur Boyer, mon Homme d'affaires, de le venir voir à Chantilly. Au lieu d'envoyer ſimplement cette lettre à celui-ci, il le fit prier de paſſer à ſon Hôtel. Le ſieur

Boyer s'y transporta. Salvador lui dit que je lui devois 85000 liv. qu'il les avoit avancées pour moi dans le jeu des fonds publics, & que *j'avois arrangé ce jeu, de concert avec lui à Londres, dans mon cabinet.* Je compte bien, ajouta-t-il, que vous me les paierez, & allez à Chantilly voir M. Tort, qui vous expliquera tout cela.

Le sieur Boyer se rendit en effet à Chantilly, comme on le dira tout à l'heure : mais pour ne point interrompre ici l'article de Salvador ; au moment que Tort fut arrêté, le sieur Boyer revint voir ce Banquier, lui apprit cette détention de Tort, lui fit en même tems des reproches de s'être porté faussement pour mon créancier, & d'avoir dit qu'il avoit traité directement vis-à-vis de moi. Confus & consterné, le Sr Salvador s'écria que *ce coquin de Tort l'avoit trompé,* en lui persuadant qu'il jouoit par mon ordre ; que dans la vérité, lui Salvador ne m'avoit jamais vu à ce sujet, n'avoit point eu d'ordres de moi, qu'il n'en avoit rien à prétendre, & qu'il ne demanderoit jamais rien.

Ce Juif avoit hasardé dans le même tems une nouvelle tentative, en faisant demander au Commandeur de Guines une entrevue à laquelle mon oncle consentit, pourvu que ce fût en présence de témoins. Salvador ne voulut pas accepter la condition ; & craignant lui-même d'être arrêté, il demanda un passe-port sur le champ, & s'en retourna honteusement en Angleterre *.

Qu'étoit-il donc venu faire à Paris, lorsqu'on le voit venir en France avec Tort, se concerter avec lui à Montreuil, à Chantilly, me tendre des pieges à Paris en la personne du Commandeur de Guines & du sieur Boyer, & demander un passeport aussi-tôt qu'instruit de l'emprisonnement du sieur

* Son passe-port est du 30 Avril : Tort fut arrêté le 28.

Tort, sa complicité lui fait appréhender pour lui-même un traitement semblable?

Cependant le sieur Boyer va à Chantilly le Mercredi 24 Avril, à la priere du sieur Tort, portée par sa lettre du 23. Celui-ci s'exhale en plaintes de commande contre moi, & cherchant à alarmer le sieur Boyer, & par contre-coup mon oncle, il dit s'être sacrifié pour moi; il ajoute qu'il m'avoit écrit; il montre au sieur Boyer un brouillon chargé de ratures, que le sieur Boyer prend devant lui, & met dans sa poche. Mais comme on ne peut si bien se commander à soi-même qu'il n'échappe quelques mouvemens où la nature l'emporte sur la réflexion, il échappa à Tort dans sa conversation avec le sieur Boyer, de dire, en parlant de moi : *s'il me donne un coup de poignard pardevant, je lui en donnerai un parderriere auquel il ne s'attend pas :* phrase qui s'accorde bien mal avec le zele d'un serviteur fidele qui se dévoue pour son maître, & qui ne pouvoit avoir encore aucun sujet de s'en plaindre (1).

Le sieur Boyer n'eut rien de plus pressé que de revenir à Paris rendre compte au Commandeur de Guines de son entretien avec Tort, & lui remit le brouillon qu'il avoit apporté.

(1) Tort donne à la lettre qu'il m'a écrite, dont j'ai rendu compte plus haut, & à ce brouillon qui n existent plus, toutes les significations qu'il lui plaît. Mais la vérité est 1°. qu'il n'y avoit rien dans le brouillon qui pût justifier Tort, ainsi que le Commandeur de Guines l'affirme, & qu'il l'a prouvé à l'instant même, en faisant arrêter Tort; 2°. qu'il n'y avoit rien dans la lettre qui pût me compromettre, puisque j'en ai rendu compte sur le champ au Ministre du Roi, ainsi que je viens de le dire, & qu'elle n'a rien changé à mes démarches pour faire arrêter le sieur Tort. Au reste, si cette lettre paroît dans ses Mémoires, je m'engage à prouver que c'est une piece fabriquée, & qui n'a jamais pu exister telle qu'il en a produit une copie dans ses interrogatoires à la Bastille.

Le

Le Commandeur de Guines ne put y rien comprendre, mais jugea que le ſieur Tort avoit fait quelque mauvaiſe action, & qu'il étoit important de s'en aſſurer. La lettre que j'avois écrite au Commandeur de Guines le Dimanche au ſoir acheva de l'éclairer ſur ſa conduite criminelle. Il défendit au ſieur Boyer tout commerce avec lui; il fut à Verſailles, & inſtruiſit M. le Duc de la Vrilliere du lieu où étoit Tort. Ce Miniſtre expédia un ordre pour le faire arrêter; le Commandeur de Guines le porta chez M. de Sartine, qui envoya un Exempt de Police à Chantilly.

Le ſieur Delpech, logé alors à Paris chez le Commandeur de Guines, avoit ſçu ſon voyage de Verſailles, avoit vu des mouvemens, & entendu quelques mots qui annonçoient la prochaine détention de Tort. Il courut à Chantilly pour l'en avertir: ils en repartirent enſemble, gagnerent précipitamment Paris, en s'arrangeant néanmoins pour n'y arriver que fort avant dans la nuit, & ils prirent le chemin de Senlis, afin que l'Exempt de Police ne les rencontrât pas.

L'Exempt l'ayant manqué à Chantilly, revint chez le Commandeur de Guines, qui fit appeller Delpech, & apprit de lui que Tort étoit caché à l'Hôtel Notre-Dame, rue du Bouloi. Le Commandeur de Guines preſſa d'autant plus fortement ſa détention, que le Samedi 27 Avril M. de Monval qui venoit de Londres, & rejoignoit ſon Régiment, étoit arrivé, & l'avoit inſtruit plus en détail des particularités de la conduite & de la fuite de Tort. Le ſieur Delpech conduiſit le Dimanche 28 Avril, à l'entrée de la nuit, l'Exempt à la porte de la maiſon du ſieur Tort. Il y entra ſeul, trompa celui-ci, en lui diſant qu'il venoit le prendre pour le mener loger ailleurs, & lui perſuada de le ſuivre. C'eſt ainſi que Tort, livré par

Delpech, fut arrêté & conduit au moment même à la Baſtille *.

*P. J. n. 6.

Delpech, maintenant l'ami & le témoin de Tort, chercha à ſe faire un mérite auprès de moi de ſon empriſonnement, & m'écrivit deux lettres pour me demander ſa place, en m'offrant d'être le délateur de toutes ſes manœuvres & de toutes ſes fourberies. On juge bien que je ne daignai pas lui répondre.

A la Baſtille, on fit ſubir au ſieur Tort deux premiers interrogatoires, dans leſquels il ſe chargea ſur tous les points. M. le Duc de la Vrilliere me les envoya; j'inſiſtai ſur la néceſſité d'une punition ſévere. Après deux mois de priſon, l'on fit ſubir à Tort un troiſieme interrogatoire, que ce même Miniſtre m'adreſſa le 30 Juin, avec la lettre ſuivante.

« Je viens, Monſieur, de recevoir de M. de Sartine le
» troiſieme interrogatoire que vous avez deſiré que l'on fît
» ſubir au ſieur Tort. Je ne puis en faire un meilleur uſage
» que celui de le mettre ſous vos yeux : il vous mettra à por-
» tée de juger que le ſieur Tort *n'a eu d'autre intention que*
» *celle de gagner de l'argent*. En cet état, il n'eſt guere poſ-
» ſible de laiſſer cet homme encore long-tems à la Baſtille.
» Je n'ai cependant pas voulu lui accorder ſa liberté, *ſans*
» *avoir votre avis*. Si vous y trouviez de l'inconvénient, on
» pourroit ne pas ſe borner à la lui rendre pure & ſimple,
» & on le relégueroit à vingt lieues de Paris. Je vous prie
» de me marquer vos intentions à cet égard, & d'être
» bien perſuadé du très-parfait attachement avec lequel
» &c ».

Je continuai d'inſiſter pour une plus grande ſévérité, & ne reçus plus de réponſe. Je m'en occupai d'autant moins,

que j'avois rempli ma charge en mettant le ſieur Tort entre les mains du Gouvernement, & que d'ailleurs ſes fauſſes imputations étoient reſtées à Londres, dans le juſte mépris où elles auroient dû être enſevelies pour toujours.

Vers ce tems M. le Duc d'Aiguillon venoit d'être nommé par le Roi au Département des affaires étrangeres. Ce Miniſtre m'envoya à la fin d'Août un congé que je n'avois pas demandé. Il me confia au moment de mon arrivée, que l'objet ſecret de mon retour étoit une inculpation de la part de Tort contre moi, & dont il avoit déjà été rendu compte au Conſeil du Roi : j'en fus auſſi ſurpris que je devois l'être.

Me voir ainſi accuſé devant le Roi, par un homme que j'avois, comme accuſateur, livré au Gouvernement, & que je devois croire jugé depuis long-tems, d'après la lettre miniſtérielle du 30 Juin dont je viens de rendre compte !

C'étoit depuis deux mois qu'on avoit porté cette affaire au Conſeil du Roi, ſans m'inſtruire du changement inoui qui s'y étoit opéré.

Tort avoit commencé par proteſter d'avance contre tout ce qu'il diroit dans ſes interrogatoires. Il en avoit ſubi trois ſous la foi du ſerment. On m'avoit envoyé ces trois interrogatoires, & l'on m'avoit laiſſé ignorer ſa proteſtation.

M. le Duc de la Vrilliere m'avoit écrit le 30 Juin pour me propoſer ſon élargiſſement avec exil; & le 5 Juillet le même homme qui, après m'avoir calomnié gratuitement à Calais, avoit paſſé ſoixante-huit jours en priſon, pourſuivi par moi, ſans rien dire à ma charge, s'étoit rétracté dans un quatrieme, puis dans un cinquieme interrogatoire de ce qu'il avoit confeſſé dans ſes trois premiers; il annonçoit qu'il n'avoit agi que

par mes ordres, que pour mes intérêts, & récriminoit en un mot ſur l'accuſation que j'avois dans l'origine portée contre lui.

Je ſuis heureux du moins que ma réponſe à la lettre du 30 Juin, du Miniſtre du Roi, n'ait pas été un conſentement de ma part à l'adouciſſement de la punition du ſieur Tort. Si ſur un fait qui intéreſſoit l'honneur d'un Homme Public, je n'avois pas cru devoir réſiſter au penchant naturel qui nous porte à traiter avec indulgence les coupables, il ſe trouveroit au procès une lettre, par laquelle, en même-tems que Tort me chargeoit du plus vil & du plus odieux des crimes, j'aurois demandé grace pour lui, &, par-là, je paroîtrois aujourd'hui l'avoir demandée pour moi-même.

Le ſieur Tort ne donnoit aucune preuve de ſon imputation. Je me crus cependant obligé de la combattre, par pluſieurs Mémoires que je préſentai au Conſeil du Roi. Je prouvai que tous les détails en étoient également abſurdes & contradictoires.

Pendant que j'étois occupé à cette réfutation, le bruit ſe répandit que l'ambaſſade dont je ſuis honoré, alloit être donnée. Je le craignis d'autant plus, qu'elle l'avoit été déjà au moment de mon retour à M. le Baron de Breteuil, qui, inſtruit enſuite de l'objet de ce retour, avoit eu l'honnêteté de remettre à M. le Duc d'Aiguillon ſa parole; j'eus l'honneur d'écrire à ce Miniſtre, qui me fit, le cinq Novembre, la réponſe ſuivante :

« Sa Majeſté me paroît toujours décidée *à vous renvoyer* » *en Angleterre*, dès que vous aurez donné les éclairciſſemens » néceſſaires pour *détruire les imputations* du ſieur Tort. *Elle* » *n'a jamais varié à ce ſujet*; & vous devez regarder comme

» des mensonges tout ce qu'on a pu vous dire de contraire
» à cette vérité. J'ai l'honneur, &c.

Mon dernier Mémoire fut lu au Conseil, & acheva de détruire la calomnie; je dus le croire du moins, puisque j'avois constamment demandé au Ministre du Roi que ma conduite fût examinée, & jugée avec la plus grande rigueur, & que mon retour à Londres, attaché par les termes précis de la lettre de ce Ministre, à l'anéantissement des imputations de Tort, avoit été décidé par le Roi.

D'après cette décision, d'après la lettre du Ministre de Sa Majesté, par respect pour le Gouvernement & pour le secret qu'exige toute affaire qui peut y avoir rapport, je crus ne pas devoir poursuivre dans les Tribunaux un coupable déja puni par l'Administration qu'il avoit offensée, & qui ne devoit d'ailleurs m'inspirer que du mépris.

Cette affaire ministérielle dans son principe, dans sa marche & dans sa décision, n'avoit donc pas changé de nature à l'époque où l'on va voir qu'elle est devenue un procès criminel contre l'Ambassadeur du Roi.

Je partis pour l'Angleterre le 10 Janvier 1772. Le sieur Tort sortit de la Bastille peu de jours après.

Je l'appris à Londres par la voix publique, & je fus instruit par la même voix que l'usage qu'il faisoit de sa liberté, étoit de publier qu'il avoit été justifié par le Conseil de Sa Majesté. Je sçus qu'il faisoit répandre à Londres les mêmes impostures par les sieurs Salvador, Bourdieu, Thelusson & autres avec qui il avoit fait des affaires, & qu'ils se disposoient, de concert, à y faire imprimer un libelle contre moi. Une lettre que m'écrivit le sieur Thelusson, vint même confirmer ces discours.

Je n'y répondis qu'en mandant en ſubſtance à ce Négociant, que la preuve que Tort lui en impoſoit, & n'étoit pas juſtifié par le Conſeil du Roi, c'eſt que j'avois l'honneur de repréſenter à Londres la perſonne de Sa Majeſté ; j'ajoutai, que ſi le ſieur Tort au ſurplus, ou quelque Négociant, avoit quelque prétention contre moi, *je m'engageois, ſoit vis-à-vis des Tribunaux d'Angleterre, ſoit vis-à-vis de ceux de France, à ne jamais réclamer les droits de ma place pour m'y ſouſtraire.*

L'uſage que le ſieur Theluſſon a fait de ma lettre, a été de la faire parvenir en France ſous les yeux du Miniſtere ; elle y a ſervi de prétexte à la procédure criminelle, à laquelle je me trouve aujourd'hui expoſé.

Je rendis compte à M. le Duc d'Aiguillon des propos que le ſieur Tort tenoit impunément dans tous les cafés de Paris ; propos également outrageans pour l'Ambaſſadeur du Roi & pour le Jugement prononcé par Sa Majeſté. J'expoſai en même-tems à ce Miniſtre les inconvéniens qu'il y auroit de lui laiſſer faire uſage d'un paſſe-port pour Londres qu'on m'aſſuroit lui avoir été expédié, & dont les effets ne pouvoient être que dangereux pour la dignité de la repréſentation de la Perſonne du Roi.

M. le Duc d'Aiguillon me répondit, le 24 Avril, qu'il mandoit à M. de Sartine *de retenir le paſſe-port* (qui effectivement avoit été expédié), & de faire obſerver les démarches & la conduite de Tort ; qu'il lui mandoit auſſi de l'informer de ce qu'il apprendroit *des vues & du plan de* RÉCRIMINATION qu'on lui prêtoit contre moi, & des moyens d'*en prévenir l'effet*, pour qu'il pût en rendre compte au Roi *.

* P. J. n. 7.

C'eſt quelque tems après que ce plan de récrimination

s'eſt manifeſté. Le ſieur Tort m'a attaqué au Criminel, & pour donner plus de poids à ſa démarche, il a oſé avancer à la Juſtice qu'IL AVOIT ÉTÉ OBLIGÉ DE FAIRE PASSER SA PLAINTE AU MINISTERE, *avant de la dépoſer au Greffe*: il a dit plus, il a oſé aſſurer QUE LE MINISTERE AVOIT RAYÉ DE CETTE PLAINTE L'ANECDOTE DE SA CONFÉRENCE SECRETE AVEC SALVADOR A MONTREUIL. Tort fait le Miniſtere le confident de ſa plainte & ſon Conſeil *. *P. J. n. 8.

On ſent la hardieſſe & les conſéquences d'une telle calomnie. Quel Ambaſſadeur en effet pourroit ſe charger des affaires du Roi, s'il avoit à craindre de ſe voir attaquer au Criminel, & prévenir dans les Tribunaux, à ſon inſçu, pendant ſon abſence, & cependant du gré & de l'aveu du Gouvernement, ſur des faits à l'égard deſquels le Roi lui-même auroit déja prononcé? Voilà pourtant ce que Tort établit; mais ſon indécente aſſertion eſt démentie par la lettre ſuivante de M. le Duc d'Aiguillon, qui prouve que *le Miniſtere n'a jamais eu connoiſſance de la plainte de Tort, que par M. le Lieutenant-Criminel, & lorſque cette plainte étoit déjà dépoſée au Greffe.*

« M. LE LIEUTENANT-CRIMINEL DU CHATELET » M'AYANT DONNÉ AVIS D'UNE PLAINTE DU SIEUR TORT, » rendue au Commiſſaire Chenu contre vous, Monſieur, » & portée pardevant M. le Lieutenant-Criminel, avec Re- » quête pour obtenir permiſſion d'informer des faits y énoncés, » j'en ai rendu compte au Roi. J'ai répondu enſuite, par ſon » ordre, à M. le Lieutenant-Criminel, que Sa Majeſté vou- » lant voir la plainte, Elle défendoit qu'il y fût donné ſuite, » juſqu'à ce qu'Elle eût déclaré ſa volonté ſur ce qui en fait » l'objet, & de m'en envoyer une copie; ce qui a été exécuté.

» Je l'ai mise sous les yeux du Roi, & j'ai l'honneur de vous » l'adresser ci-jointe par son ordre. AVANT DE RIEN STATUER A CET ÉGARD, Sa Majesté veut savoir ce que vous » en pensez, Monsieur, & ce que vous pouvez desirer de sa » part, soit pour laisser un libre cours à la plainte, SOIT POUR » EN EMPÊCHER LA SUITE. J'attendrai votre réponse, pour » en rendre compte à Sa Majesté. J'ai l'honneur, &c. . . . . » *Versailles, le 3 Janvier 1773* ».

Je répondis que j'espérois que le Roi me rendoit assez de justice, pour être persuadé que j'étois incapable d'accepter le secours de son autorité, pour empêcher la suite d'une plainte déjà portée dans une affaire dont le résultat d'ailleurs ne pourroit être que de justifier ma conduite; j'ajoutai que si le Roi jugeoit ma présence en Angleterre nécessaire au bien de son service, je demandois seulement que Sa Majesté fît suspendre les effets de la plainte de Tort jusqu'au 4 Juin, anniversaire de la naissance du Roi d'Angleterre, & me faire expédier à cette époque un congé qui me devenoit nécessaire pour suivre par moi-même une affaire aussi intéressante.

M. le Duc d'Aiguillon me fit, le 3 Février 1773, la réponse suivante.

« J'ai rendu compte au Roi dans son Conseil, Monsieur, » de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 » du mois dernier, en réponse à la mienne du 3 du même » mois, touchant la plainte du sieur Tort, portée pardevant » M. le Lieutenant-Criminel. Puisque vous êtes déterminé, » Monsieur, à donner un libre cours à cette affaire, LE ROI » A TROUVÉ JUSTE ET NATUREL QUE VOUS DESIRIEZ » D'ÊTRE A PORTÉE DE LA SUIVRE PAR VOUS-MÊME A » PARIS; en conséquence j'écris à M. Dulys, QUE LE SER-

» VICE

» VICE DU ROI NE PERMETTANT PAS QUE VOUS VOUS » ABSENTIEZ ACTUELLEMENT DE L'ANGLETERRE, la vo» lonté de Sa Majesté est, que jusqu'à nouvel ordre de sa part, » IL NE SOIT RIEN STATUÉ SUR LA PLAINTE DE TORT. » Quant AU CONGÉ qui vous est nécessaire pour venir en » France, J'AURAI SOIN DE VOUS L'ADRESSER EN SON » TEMS. J'ai l'honneur d'être, &c.

J'obéis aux ordres du Roi, & sacrifiai jusqu'au 4 Juin à mon zele pour son service le soin de l'affaire qui m'étoit devenue personnellement si importante.

J'attendois, à cette époque, le congé qui m'avoit été annoncé; il ne me fut point expédié. Mais j'appris que le sieur Tort étoit à Calais, & qu'il y faisoit informer criminellement contre moi. J'appris que l'on cherchoit à y établir publiquement & juridiquement que l'Ambassadeur du Roi à Londres s'étoit rendu coupable d'une banqueroute frauduleuse envers des Sujets Anglois.

Cette démarche, combinée à mon insçu, & qui achevoit de m'entraîner par degrés dans la nécessité de soutenir un procès criminel, s'accordoit peu avec la lettre ministérielle du 3 Février, par laquelle on m'annonçoit si formellement, de la part de Sa Majesté, *que le service du Roi ne permettant pas que je m'absentasse de l'Angleterre, la volonté de Sa Majesté étoit qu'il ne fût rien statué sur la plainte de Tort, jusqu'à ce que je fusse à portée de suivre par moi-même cette affaire à Paris.*

Quelques jours après je reçus mon congé, & je partis de Londres. Mais je crus devoir rentrer en France par Dieppe, voulant préserver le Représentant de la Personne du Roi, de l'humiliation d'être reçu en débarquant à Calais par un Huissier porteur d'un décret, qui pouvoit être la suite de l'information criminelle qui y avoit été faite. E

La ſituation où je me trouvois étoit très-nouvelle & fort délicate. Comme Citoyen, je n'avois d'autre parti à prendre que celui de ſuivre exactement le cours de la Juſtice. Comme Ambaſſadeur, & bleſſé en cette qualité par l'abus de mon nom & celui de mes dépêches, j'avois livré un coupable au Gouvernement, & le Gouvernement l'avoit puni. Tort avoit enſuite profité de mon abſence pour m'accuſer dans les Tribunaux des mêmes faits dont je m'étois porté Accuſateur contre lui devant le Roi : par conſéquent Tort avoit appellé du Jugement prononcé par Sa Majeſté.

*P J. N. 9.

Il eſt certain que par la nature de l'affaire le Roi étoit le ſeul Juge qui dût en connoître : j'aurois donc été en droit d'inſiſter ſur la néceſſité de la faire revenir devant lui ; néceſſité fondée même ſur l'impoſſibilité de la juger autrement que d'après les dépêches, qui ne doivent être produites que ſous les yeux de Sa Majeſté.

J'aurois pu auſſi une ſeconde fois accepter le ſecours de l'Autorité ; on répétoit à cet égard les mêmes offres que l'on m'avoit déjà faites ; j'ai cru devoir m'y refuſer, & j'ai préféré les dégoûts fâcheux, mais momentanés, d'un procès-criminel, aux dégoûts humilians & éternels qui auroient été la ſuite néceſſaire d'une conduite oppoſée.

L'unique parti auquel je me ſuis fixé, dans une circonſtance qui intéreſſoit la ſûreté de tous les Ambaſſadeurs, & où les annales des affaires étrangeres ne me préſentoient aucun exemple qui pût me diriger, a été de reprendre du moins l'avantage que m'avoit acquis l'antériorité de mes démarches, & que je n'ai jamais dû perdre.

Plaignant aux yeux du Miniſtere par mes lettres dénonciatives des délits de Tort, ſeule voie de plainte que par état il m'avoit été permis & poſſible d'employer, j'ai continué ma qualité de Plaignant aux yeux des Tribunaux, par une

plainte rendue dans les formes, le 10 Janvier 1774 contre les sieurs Tort, Roger & Delpelch, leurs fauteurs, complices & adhérens; en conséquence, j'ai obtenu la permission d'informer contr'eux, & j'ai acquis la preuve des délits dont ils se sont rendus coupables.

Tort & Roger ont été décrétés de prise-de-corps, & le sieur Delpech d'ajournement personnel. Je l'ai été moi-même sur la plainte de Tort, & quoique je ne l'aie été que d'assigné pour être oui, ce décret ne m'en a pas été moins sensible. Un décret semblable a été décerné contre M. de Monval, que je pensois ne devoir être entendu dans cette affaire qu'en qualité de témoin.

Tort & Roger ont ensuite demandé leur élargissement; je n'ai pas voulu m'y opposer; ils l'ont obtenu, & j'ai seulement protesté.

Il s'agissoit en cet état de régler les qualités: dans le combat des deux plaintes, il s'agissoit de décider lequel des Accusateurs conserveroit ce titre, & lequel demeureroit accusé. M. le Procureur du Roi a requis que la suite du procès ne fût déférée à aucune des deux Parties, mais à lui-même, & M. le Lieutenant-Criminel, par une Sentence du 7 Juin 1774, en réglant le procès à l'extraordinaire, en a déféré en effet la poursuite au Ministere public, sous la conservation des droits respectifs des Parties (1).

---

(1) Au moment où ce Jugement a été rendu je croyois la Justice suffisamment instruite, il ne me restoit plus qu'à instruire aussi le Public. J'avois en conséquence fait un Mémoire dont quelques exemplaires ont été distribués; mais les récolemens & confrontations devant nécessairement jetter un nouveau jour sur l'affaire, j'ai fait le sacrifice de ce premier travail pour réunir l'ensemble de tout le procès dans un même tableau, & épargner un supplément à mes Juges & à mes Lecteurs.

J'aurois été fondé a appeller de cette Sentence, mes Conseils l'ont établi par une Consultation ; mais ma délicatesse m'a fait saisir de préférence & avec empressement l'occasion que je desirois de confondre face à face par la voie des confrontations le sieur Tort & ses adhérens. Je me suis donc contenté de faire une protestation. J'ai même pris soin de déclarer à la Justice que je ne prétendois pas que ma plainte pût me servir de titre pour ôter à Tort un seul de ses témoins *.

Les récolemens & les confrontations ont eu leur cours, & tel est l'état actuel du procès.



SECONDE PARTIE.

Réfutation des calomnies du sieur Tort.

L'ordre naturel des choses sembleroit demander que j'établisse d'abord l'accusation que j'ai formée, avant de combattre la récrimination dont on a usé envers moi ; mais je veux commencer par prouver mon innocence personnelle, & descendre aux yeux de l'Europe & de tout le Corps diplomatique, vis-à-vis d'un homme qui fut mon Secrétaire, à une justification sur laquelle je n'ai eu garde de m'envelopper dans mon caractere.

Tort prétend donc qu'il n'a joué dans les fonds publics d'Angleterre, que par mon ordre & pour mon compte ; qu'ayant perdu, & ne pouvant payer, j'ai exigé sa fuite ; qu'il s'est livré en serviteur fidele à un deshonneur apparent pour sauver l'honneur de son Maître, & que pour prix de son dévouement je l'ai opprimé, j'ai voulu le perdre, j'ai voulu briser l'instrument dont je m'étois servi.

L'accuſation eſt grave, ſans doute ; & ſi j'avois été capable d'une conduite à la fois ſi baſſe & ſi atroce, je ſerois trop peu puni par des peines ordinaires.

Mais plus cette accuſation eſt grave, plus elle demande à être prouvée. Il ne ſuffit point au ſieur Tort d'alléguer que c'eſt en ſecret que je lui ai donné mes ordres, que je lui ai recommandé le ſecret dans l'exécution, pour qu'il ſe trouve affranchi de la regle générale qui oblige tout accuſateur de prouver ſa plainte, ſous peine d'être regardé & puni comme un calomniateur : autrement, il n'y auroit aucun Miniſtre, aucun Ambaſſadeur, aucun Citoyen enfin, qui ne fût à la diſcrétion du premier ſubalterne audacieux qui, pourſuivi pour ſes prévarications, auroit toujours la reſſource de dire : ſi j'ai été criminel, je n'ai fait qu'obéir à mon maître & le ſervir.

Or, le ſieur Tort n'adminiſtre aucune preuve à la Juſtice de ce qu'il a oſé lui déférer ; & c'eſt un premier point qu'il faut ſaiſir ; il nous donnera lieu en même tems d'examiner ſes témoins.

I.

L'accuſation du ſieur Tort n'eſt point prouvée.

Tout le procès ne roule que ſur ces mots : *Tort a dit que le Comte de Guines lui a dit.* Il ne préſente aucun écrit de moi. Il ne cite perſonne qui m'ait entendu prononcer ce qu'il met dans ma bouche, & prétend cependant en être cru ſur ce qu'il dit, de préférence à moi qui dis le contraire ? Voilà le procès qui depuis trois ans fait l'entretien de la France & de l'Europe.

Il produit pour témoins les ſieurs Bourdieu, Chollet, Theluſſon, Salvador, la Dame Moriencourt, le Sieur Morphy,

associé du sieur Herzuello, les sieurs Vachon, Roger Del-&c pech. Qu'on les écoute tous l'un après l'autre : aucun ne déclare m'avoir vu, m'avoir parlé : tous au contraire déclarent ne m'avoir jamais parlé, pendant quatre mois entiers qu'a duré leur agiotage. Toutes leurs dépositions sont donc inutiles ?

Elles ont bien d'autres défauts encore.

De ces différens témoins, les trois premiers, par un mélange sans exemple de titres incompatibles, ont pris à la fois les qualités *de témoins & d'intéressés*, ont déclaré qu'ils avoient *pour Avocats MM. Gerbier & Turpin*, que la plainte présentée par le sieur Tort *avoit été accordée à la sollicitation particuliere des Parties en Angleterre éventuellement concernées dans le sort de cette plainte ;* c'est ce qu'on lit avec étonnement dans deux actes passés devant un Notaire de Londres *. Eux-mêmes encore s'annoncent jusques dans leurs dépositions pour *créanciers du sieur Tort ou de moi*, & probablement ils auroient intérêt que je fusse leur débiteur plutôt que le sieur Tort. Peuvent-ils donc témoigner dans une Cause qu'ils avouent de tant de manieres leur être personnelle ?

* P. J. N. 10 & 11.

Le sieur Morphy se porte pareillement créancier du sieur Tort, ou plutôt, dit-il, *du Comte de Guines* *.

* P. J. N. 12 art. 1.

Salvador *a voulu intenter une action contre moi.* Il a menacé, ainsi que le sieur Bourdieu, de *faire imprimer des Mémoires ;* & ils ont écrit à cet effet plusieurs lettres au Ministere *. J'ai demandé ces lettres pour les joindre au procès. M. le Duc d'Aiguillon m'a répondu le 17 Février 1774, que « Sa Majesté venoit de décider dans son Conseil, qu'elles ne devoient » pas m'être communiquées, & qu'elles étoient inutiles à ma » défense * ».

* P. J. N. 13.

* P. J. N. 14.

Quant à la Dame Moriencourt, elle n'eſt point venue ſoutenir ſa dépoſition par une confrontation vis-à-vis de moi. Je lui en avois cependant facilité les moyens, en demandant pour elle un ſauf-conduit, qui pût la mettre en France à l'abri de ſes créanciers.

Enfin, les ſieurs Delpech, Roger & Vachon, ont ſecondé les trahiſons du ſieur Tort. ILS ONT PARTAGÉ ſuivant ſes propres termes, TOUS LES SENTIMENS QU'IL AVOIT DANS SON AME *. Peuvent-ils donc encore appuyer ſes impoſtures par leurs témoignages ?

* Confrontation de Tort vis-à-vis de moi.

Ajouterai-je que c'eſt de Londres que viennent les ſommes néceſſaires pour payer les frais de la procédure à Paris, & ſatisfaire aux honoraires de ceux qui la dirigent. Une lettre trouvée ſous les ſcellés qui ont été mis ſur les papiers du ſieur Tort, en fait foi. Elle eſt de la main de M. Gerbier *.

* Cette lettre eſt du 13 Novembre 1773.

Elle commence ainſi : « Voilà toute ma beſogne, M . . . . . » (Cette beſogne étoit un travail ſur les dépoſitions). » Chargez-vous des paquets, de celui de M. le Duc, avec la » copie la plus au net, & *de celui de Londres*, où vous mettrez » la ſeconde copie & ma lettre ».

On y lit enſuite : « N'oubliez pas *d'écrire à Londres*, pour » ce qui concerne le Commiſſaire Chenu. *Il devroit déjà » être payé*, & j'aurois dû y pourvoir, avant que de lui rien » demander, comme cela ſe pratique. Pour moi, je vous laiſſe » le ſoin de faire ce que vous voudrez, & *d'écrire à ces MM. » ce qu'il convient.* Je m'en rapporte à vous. . . . Jettez ma lettre » au feu ».

Tort a avoué dans ſes interrogatoires, *qu'il avoit écrit* à Londres aux ſieurs *Bourdieu & Chollet*, ſur ſon affaire contre moi*. Tels ſont donc ceux qu'indique la lettre de M. Gerbier.

* P. J. N. 53

Il s'eſt trouvé ſous les ſcellés une autre lettre de la même main, adreſſée également au ſieur Tort.

..... « LE PROJET DE DÉPOSITION POUR HERZUELLO, » y eſt-il dit, VOUS NE L'ENVOYEZ PAS, C'ÉTOIT-LA L'IM- » PORTANT. Voyez ſi vous voulez remettre au prochain cou- » rier & recommencer. Si vous le faites, *écrivez-leur* que je ſuis » étonné de n'avoir pas de réponſe à trois lettres que j'ai » écrites.

Ce nom d'Herzuello eſt le nom de la maiſon de commerce dont le ſieur Morphy eſt Membre, qui, depuis l'époque de cette lettre, a fait une troiſieme dépoſition plus favorable en effet au ſyſtême du ſieur Tort, comme on le verra, que les deux précédentes.

Non-ſeulement donc ce ſont ici les Parties intéreſſées qui ſervent elles-mêmes de témoins, leurs dépoſitions paroiſſent avoir été encore concertées, & il eſt difficile d'en douter, lorſqu'on rapproche de cet extrait de lettre ſi extraordinaire, & de la troiſieme dépoſition qui en a été la ſuite, les entrevues que Tort a eues dans ſa fuite avec Salvador, leur conférence ſecrete à Montreuil qu'ils ont l'un & l'autre diſſimulée, leur ſecond entretien à Chantilly, la conduite de Salvador à Paris, & la maniere dont celui-ci a rendu compte de ces faits.

Mais encore une fois, quel que ſoit l'art qui a préparé tous ces témoignages, à quoi aboutiſſent-ils ? A ce point unique, que Tort a parlé en mon nom. Sans doute il a parlé en ſuppoſant mon nom ; mais tout ce qu'il a pu dire ne prouve rien contre moi, & prouve contre lui. C'eſt ce qu'il a dit qui fait ſon crime, ſans pouvoir jamais devenir le mien.

I I.

L'accusation du sieur Tort n'a aucun caractere de vérité. Elle est fausse.

Si le défaut de vraisemblance dans les exposés d'un accusateur, si ses contradictions avec lui-même, & avec ses témoins, sont des signes manifestes qu'il trahit la vérité : jamais elle ne fut plus indignement trahie, car jamais aucune affaire n'en rassembla un plus grand nombre & de plus frappans.

Le sieur Tort dresse ainsi son plan d'attaque dans ses interrogatoires à la Bastille.

Il suppose que je lui ai dit positivement dans mon cabinet, le 20 ou le 22 Décembre 1770 : Vous jouerez pour mon compte dans les fonds publics.... Vous vous garderez *de dire que c'est pour moi ;* vous déclarerez que *c'est pour un ami que vous avez à Paris*, & qui vous a chargé de ses intérêts ....*. * P. J. N. 16.

Arrêtons-nous déjà à ce début.

Pour peu que l'on connoisse l'Angleterre, & même sans la connoître, dans quelque pays que l'on place la scene, pensera-t-on que j'aie imaginé qu'un Secrétaire secondaire, sans fortune, arrivé depuis trois semaines, en seroit cru sur la place publique, & détermineroit les Banquiers à hasarder des millions sur sa parole, uniquement garantie par un ami inconnu, demeurant à Paris, qu'il ne nommeroit pas, qu'il ne désigneroit pas ?

Lui-même ajoute que, quelques jours après, je lui ai *témoigné des inquiétudes.* Je lui ai fait des représentations sur la difficulté de trouver un crédit aussi étendu que les opérations pourroient l'exiger, *sous la vague détermination d'un ami*

qu'il avoit à Paris. Mais il m'a rassuré, & pour me persuader la facilité de l'entreprise, sans que mon nom fût connu, il m'a dit qu'il étoit tous les jours assailli par beaucoup de Négocians, qui lui proposoient de l'intéresser à leur jeu *.

*P. J. N. 17.

Ainsi c'est lui-même qui leve mes doutes, & qui me flatte que ma réputation, ma cupidité & mon amour-propre garderont à jamais l'*incognito*.

Cependant, dès la premiere visite qu'il rend aux sieurs Bourdieu & Chollet, il me nomme ouvertement à eux; il me nomme successivement au sieur Morphy, au sieur Salvador, à la Dame Moriencourt, qui, de son côté, me nomme au sieur Thelusson. Toutes les dépositions de ces Négocians le prouvent.

Dans les mêmes interrogatoires, il déclare que je lui enjoignis expressément que *ses démarches fussent si secretes, que personne même dans l'Hôtel ne pût en soupçonner le motif* *.

*P. J. N. 18.

Et cependant il n'a rien de plus pressé que de révéler l'objet de sa mission à trois personnes même de l'Hôtel, aux sieurs Roger, Vachon & Delpech.

Je ne m'écrierai point que Tort est donc un traitre. Il auroit tenu dans ses mains l'honneur d'un maître qui le combloit de biens *, & il l'auroit sacrifié. Dépositaire d'un secret important, il l'auroit divulgué par-tout. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit en ce moment. Que Tort soit le plus infidele des serviteurs, c'est ce qui n'est pas douteux; j'ai à prouver ici, non qu'il est coupable, mais que je suis innocent. Et à cet égard, j'invoque d'abord la maxime qu'on ne doit point ajouter foi à celui qui allegue sa propre turpitude.

*P. J. N. 19.

Je demande ensuite pourquoi le sieur Tort m'auroit trompé moi-même? Conçoit-on, s'il jouoit pour mon compte, quel

intérêt il auroit eu à violer mes ordres ? Si l'interpoſition feinte d'un ami de Paris ne trouvoit pas de croyance auprès des Négocians, comme elle ne devoit pas en trouver en effet, il m'en auroit averti, & j'aurois eu à délibérer ſur le parti que j'avois à prendre. Il n'eſt pas croyable que Tort ait pris ſur lui dès le premier inſtant, de me trahir, de me compromettre pour me ſervir, & qu'il ait tenu cette conduite pendant quatre mois. Ce procédé ſeroit d'autant plus incompréhenſible, que, ſelon lui encore, mes craintes m'ont porté pluſieurs fois à lui demander ſi dans les converſations qu'il avoit avec les Négocians, il ne leur échappoit aucun mot capable d'indiquer qu'ils penſaſſent que c'étoit moi qui les faiſois agir. Il m'a toujours tranquilliſé en proteſtant qu'ils n'en avoient pas le plus léger ſoupçon. Quel motif auroit donc pu l'exciter à uſer avec moi d'une duplicité auſſi étrange * ? * P. J. N. 20.

En ſuivant toujours ſes interrogatoires de la Baſtille, il expoſe, que je choiſis à ſa recommandation & d'après des informations que j'avois priſes, *le ſieur Bourdieu pour mon Agent* *; * P. J. N. 21. que ne trouvant pas le ſieur Bourdieu diſpoſé à jouer, dans les premiers jours de Février 1771, il en chargea le ſieur Herzuello ou Morphy, *ſans me prévenir* que ce n'étoit pas le ſieur Bourdieu qui agiſſoit pour moi *. * P. J. N. 22.

Que vers la fin de Février ou au commencement de Mars, ſur le nouveau refus du ſieur Bourdieu, il en chargea le ſieur Salvador, & *ne m'en prévint pas non plus* *. * P. J. N. 23.

Que le 7 Avril il donna miſſion à la Dame Moriencourt qui lui avoit indiqué un Négociant qu'elle ne lui avoit pas nommé, & *qu'il ne m'en prévint pas encore*, mais qu'il s'y croyoit autoriſé, parce que je lui avois dit précédemment

qu'il falloit ſe ménager pluſieurs reſſources pour les occaſions intéreſſantes *.

* P. J. N. 24.

Ainſi j'aurois fait choix du ſieur Bourdieu : les informations que j'avois priſes ſur ſon compte, la recommandation de Tort, lui auroient mérité la préférence ſur tous les Négocians par qui Tort étoit aſſailli ; & ce n'eſt point le ſieur Bourdieu qui eſt employé : on confie ma fortune & mon honneur à des hommes dont on me laiſſe ignorer juſqu'à l'exiſtence ; on va juſqu'à rendre miniſtre de mes opérations quelqu'un dont on ne ſait pas même le nom, & à qui l'on fait connoître le mien. La prétendue permiſſion de recourir, en cas de beſoin, à d'autres que le ſieur Bourdieu, ne pouvoit être une raiſon de me cacher ceux qu'on lui ſubſtituoit, puiſque par-là j'aurois pu les ignorer toujours en cas de gain, & ne les connoître qu'en cas de perte.

Tous ces récits du ſieur Tort ſont ſi contraires à la vraiſemblance, que dans la ſuite, lorſqu'ils ont été maniés par une main plus habile, on a eſſayé d'en retrancher ce qu'ils renfermoient de plus choquant. Dans la plainte qu'il a portée au Châtelet, on ne retrouve plus, ni la circonſtance du perſonnage inconnu de Paris qui devoit me ſervir de voile, ni l'ignorance où l'on m'a laiſſé des opérations des ſieurs Morphy, Salvador & Theluſſon. Que ne ſignifie point ce ſilence obſervé dans la premiere piece du procès actuel ?

C'eſt avec la même force que s'élevent contre lui tous les autres actes de ce même procès : je connois les uns par des expéditions qui m'en ont été fournies, & les autres, par le moyen des confrontations. Par-tout Tort ſe contredit, ou ſes témoins le contrediſent.

On vient de voir que j'ai choiſi, à l'en croire, le ſieur Bour-

dieu pour mon Agent. Le ſieur Tort répete dans ſon interrogatoire au Châtelet, qu'il me nomma tous les Négocians *qui lui avoient fait des propoſitions*, & *que j'en pris les noms*; que le lendemain je déclarai mon choix en faveur de la Maiſon *Bourdieu & Chollet* *. Or, dans le cours du même interrogatoire, il aſſure que les *ſieurs Bourdieu & Chollet ne lui avoient jamais parlé de ſpéculation* dans les fonds publics, juſqu'à l'époque où lui-même étoit allé les trouver pour lui porter *mes propoſitions* *. Comment donc le nom de ce Négociant ſe feroit-il trouvé ſur la liſte du ſieur Tort? Et comment ai-je pu le choiſir? * P. J. N. 25. * P. J. N. 26.

Il avance dans ſes interrogatoires du Châtelet, qu'ayant perdu 1300 liv. ſterl. avec le ſieur Morphy, *je l'ai chargé de les lui payer* pour mon compte *. Je connoiſſois donc le ſieur Morphy pour un de mes Agens : & à la Baſtille, il avoit dit l'avoir employé ſans me le faire connoître. * P. J. N. 27.

Au Châtelet, il ſoutient *m'avoir apporté une note de Salvador*, d'après laquelle je devois à ce Négociant 960 & quelques livres ſterl. & que je lui ai demandé encore de les payer ſur ſes propres deniers *. Je connoiſſois donc auſſi pour l'un de mes Agens le ſieur Salvador, quoiqu'à la Baſtille il ait dit l'avoir employé à mon inſçu. * P. J. N. 28.

Il y a plus encore à l'égard du ſieur Theluſſon. J'ai demandé au ſieur Tort dans ſa confrontation *les raiſons qui l'avoient engagé à ne pas me prévenir* de la miſſion donnée par lui à la Dame Moriencourt, ni de la miſſion donnée par la Dame Moriencourt à ce Banquier; ainſi qu'il l'a affirmé à la Baſtille *. * P. J. n. 24.

Le ſieur Tort a fait écrire 20 pages, & a déduit bien amplement ces raiſons.

Je l'ai prié enſuite de me dire *celles qui l'avoient engagé à m'en prévenir* *, à aſſurer au Châtelet que c'étoit en conſé- * P. J. N. 29.

quence de *mes instances réitérées* qu'il avoit été trouver la
*P. J. N. 30. Dame Moriencourt *, & à ajouter que tous les soirs pendant quatre jours j'ai *lu & copié* les bulletins des opérations du Banquier qu'elle procuroit *.
*P. J. N. 31.

Le sieur Tort a répondu *qu'il s'étoit trompé*, & qu'il ne m'avoit jamais instruit des spéculations faites par la médiation de la Dame Moriencourt.

Puis il a dit encore, *qu'il ne pouvoit nier ni affirmer* qu'il m'en eût prévenu : de sorte qu'il a été impossible de découvrir si j'ai sçu ou non qui avoit eu la bonté de jouer pour moi, & de me faire perdre à cette époque environ 200000 liv. Tant de variations sont-elles donc tolérables ?

Il en résulte évidemment que tous ces Agens qu'il m'attribue, me sont aussi étrangers les uns que les autres; & voilà les bases de son accusation renversées.

Mais parcourons-en les détails. Les contradictions qui les environnent vont encore les dissiper tous.

Les premieres opérations du sieur Tort se sont faites avec le sieur Morphy. Tous deux avouent, l'un dans son interrogatoire au Châtelet, l'autre dans sa déposition, que dès la premiere entrevue, le sieur Morphy offrit à Tort de l'intéresser dans son jeu pour un tiers de profit, sans le faire contribuer à la perte, à condition que Tort donneroit à ce Négociant les premiers avis de tous les événemens capables d'affecter les fonds publics. Ils sont d'accord sur ce premier point.

Mais le sieur Tort assure que cette proposition lui fut faite
*P. J. N. 32. *en présence de Roger* *; & le sieur Morphy son témoin dépose
*P. J. N. 12, art. 2. *qu'ils étoient tête à tête* *.

Le sieur Morphy déclare que Tort accepta son offre *dès cette premiere visite*; qu'il promit de lui fournir toutes les

intelligences néceſſaires, & *de diſpoſer des ſecrets de mon cabinet* *. Le ſieur Tort affirme au contraire avoir répondu au ſieur Morphy, *qu'il ne pouvoit lui donner de parole poſitive*, & nie qu'il ait promis les ſecrets du cabinet. *P. J. N. 12, art. 3.

Il ajoute que les offres de Morphy & ſes refus furent répétés un nombre infini de fois *depuis la fin de Novembre*, époque de ſon arrivée à Londres, juſqu'à celle où je pris enfin mon parti, en le chargeant de faire ſpéculer pour moi le ſieur Bourdieu *. *P. J. N. 33.

Mais le ſieur Roger dit que ce fut *le* 18 *Janvier* que Tort accepta les offres du ſieur Morphy *; au lieu que le ſieur Tort place cette acceptation *à la fin de Décembre* *, en l'accommodant au tems où il prétend que je lui ai annoncé la réſolution de jouer moi-même; enſorte qu'il ſe propoſoit, dit-il, de faire opérer pour moi le ſieur Bourdieu, tandis qu'il opéreroit avec le ſieur Morphy pour ſon propre compte. *P. J. N. 34. *P. J. N. 35.

Qui croira-t-on de ces trois hommes? Tort & Morphy ont fait une convention enſemble pour un jeu perſonnel à Tort: cela eſt reconnu par eux tous; mais la date de cette convention, quelle eſt-elle? Eſt-ce *la fin de Novembre*, ou *la fin de Décembre?* ou eſt-ce *le* 18 *Janvier?* L'artifice de Tort eſt ici viſible. Convaincu de cette prévarication, il cherche à la pallier; il s'attribue la gloire de s'être refuſé à tout agiotage, juſqu'à ce que je lui aie donné l'exemple de s'y livrer; & les ſieurs Morphy & Roger ſes témoins le démentent.

Tort avance qu'il joua pour ſon compte avec le ſieur Morphy dans le mois de Janvier, qu'il gagna 70000 liv. & que moi, indécis & irréſolu pendant ce tems, je ne me déterminai que *le* 19 *Janvier* ſur les neuf heures du ſoir à l'envoyer chez le ſieur Bourdieu, déſigné mon Agent, pour lui ordonner

une ſpéculation de ma part : c'eſt ce qu'il expoſe dans un de
P.J. N. 36. ſes interrogatoires à la Baſtille *; & ce moment qu'il détermine eſt important, puiſque c'eſt la premiere fois que je l'ai chargé, ſelon lui, de mes opérations.

Cependant dans un autre interrogatoire, auſſi ſubi à la Baſtille, il aſſure n'avoir jamais dit que je lui euſſe ordonné de faire acheter des fonds en mon nom *le* 19 *Janvier;* qu'au contraire, je lui preſcrivois dans ce tems-là de reſter tran-
* P. J. N. 37. quille *.

Et ce qui eſt révoltant, dans ſon interrogatoire au Châtelet, il recommence à dire que c'eſt *le* 19 *Janvier* que je l'ai chargé
* P. J. N. 38. de porter mes ordres au ſieur Bourdieu *. Les époques les plus intéreſſantes varient ainſi à ſon gré.

Il dit encore que je lui réitérai mes ordres *le Lundi* 21, & qu'il les porta *le ſoir même* chez le ſieur Bourdieu, chez qui il *ſe fit accompagner* par le ſieur Delpech, qu'il cite toujours
* P. N. J. 39. comme ſon témoin *. Cependant le ſieur Bourdieu a dépoſé que Tort n'eſt venu chez lui que *le* 22 *au matin*; & le ſieur Delpech a dit dans ſon interrogatoire, que Tort *ne s'étoit pas fait accompagner* par lui Delpech, mais l'avoit envoyé
* P. J. N. 40. chez le ſieur Bourdieu *.

Le ſieur Bourdieu refuſa dans ce moment de jouer. Il s'y refuſa encore au mois de Février : & c'eſt alors que Tort s'adreſſa, à mon inſçu, au ſieur Morphy, en lui propoſant un compte à demi en profits & pertes avec moi : aſſociation pour laquelle le ſieur Morphy témoigna d'abord beaucoup de répugnance, & à la ſuite de laquelle arriva la perte de 1300 liv. ſt.

Au ſujet de cette perte, Tort ſoutient *avoir payé* les 1300 liv. à ma priere ſur le gain qu'il avoit fait, & en conſéquence
* P. J. N. 27. il les répete contre moi *. Au contraire, le ſieur Morphy a

réclamé

reclamé ce même objet dans ſa premiere dépoſition, *comme lui étant encore dû* *. Il eſt vrai que dans une troiſieme dépoſition, changeant de langage, il préſente cette dette comme acquittée *. Mais ce changement ne ſeroit-il pas l'effet de CE PROJET DE DÉPOSITION POUR HERZUELLO, SI IMPORTANT, dont parle la lettre trouvée ſous les ſcellés : lettre antérieure de ſix ſemaines à cette troiſieme dépoſition * ?

* P. J. N. 12, art. 5.

* P. J. N. 12, art. 6.

* P. J. N. 41.

Avant la perte des 1300 livres ſterlings, & d'après le ſuccès de l'opération particuliere entre le ſieur Morphy & le ſieur Tort, *ce dernier fit entendre* au ſieur Morphy qu'il étoit néceſſaire de s'aſſurer encore plus de *mes bonnes intelligences*, en me faiſant *un préſent* : ſur quoi le ſieur Morphy *donna* au ſieur Tort 500 livres ſterlings pour me les faire accepter. Tels ſont les termes de la dépoſition du ſieur Morphy *.

* P. J. N. 12, art. 4.

Selon Tort au contraire, c'eſt *le ſieur Morphy* qui, réglant ſes comptes avec lui, & trouvant *un bénéfice* de 500 livres ſterlings, ſur lequel il n'avoit pas compté, *propoſa* de m'en faire un ſacrifice pour *m'indemniſer* en partie de la perte que je venois d'eſſuyer *.

* P. J. N. 42.

Rien de plus contradictoire. D'un côté, c'eſt tantôt le ſieur Morphy, tantôt le ſieur Tort qui propoſe le préſent.

D'un autre côté, ce prétendu don de 500 livres ſterlings ne m'étoit fait qu'en conſidération de la protection que j'accordois, & l'époque en a précédé mon aſſociation avec le ſieur Morphy. Il n'étoit donc point deſtiné à m'indemniſer d'une perte que je n'avois encore pu éprouver.

D'un autre côté encore, c'eſt le ſieur Morphy qui donne de ſes deniers les 500 livres au ſieur Tort pour qu'il me les remette. Cet objet n'étoit donc point le réſultat d'un bénéfice.

Allons plus loin. Le S[r] Tort a ſoutenu dans ſes interrogatoires à

la Bastille, que cet argent qu'il m'a compté, *lui appartenoit*, & que, pour ne pas blesser ma délicatesse, il m'a fait entendre qu'il ne me le remettoit que comme étant le produit d'une petite *opération* particuliere & heureuse, dont le sieur Morphy avoit *la bonne-foi* de tenir compte, *sans y être obligé* *.

* P. J. N. 42 & 43.

Que de mensonges accumulés ! Si l'opération avoit été faite pour moi, où étoit la bonne-foi à m'en tenir compte ? On y étoit obligé ; & en ce cas, comment la somme apparte-noit-elle, ni à Tort ni à Morphy, qui tous deux prétendent l'avoir fournie ?

J'ignorois, selon Tort, que le sieur Morphy fût mon Agent. De quelle bonne-foi avois-je à lui savoir gré ?

Selon Morphy, je n'avois point encore joué avec ce Négo-ciant à l'époque du présent. Comment a-t-on pu me persuader que cet argent provenoit d'une opération heureuse ?

Selon Tort & Morphy, on ne m'a jamais fait jouer qu'une seule fois avec le sieur Morphy *, & j'ai perdu. Comment ai-je pu croire avoir perdu & gagné dans la même opération ?

* P. J. N. 12, art. 5. & 7.

Le sieur Tort ajoute qu'en reconnoissance je l'ai forcé d'ac-cepter *quinze ou seize guinées* pour acheter des cure-dents *. Dans sa confrontation, il porte cette générosité à *20 ou 25 guinées ;* & le sieur Roger, à qui Tort *l'a dit*, la fait monter, dans sa confrontation, jusqu'à *30 ou 35*. L'imposture se mon-tra-t-elle jamais plus à découvert ?

* P. J. N. 44.

Rebuté par le sieur Morphy, comme par le sieur Bour-dieu, Tort s'adresse au sieur Salvador, toujours sans m'en instruire. Je perds encore ; & Tort prétend que j'ai attri-bué cette perte *à la difficulté que l'Angleterre avoit faite de désarmer* * : tandis que, depuis plusieurs jours, je savois, comme je le développerai dans la suite, que cette Puissance

* P. J. N. 45.

offroit de donner à la France & à l'Eſpagne l'exemple du déſarmement.

Il engage enfin, le 20 Mars, le ſieur Bourdieu à jouer pour moi; & parce que je ne trouvois pas les opérations aſſez conſidérables, il en exécute de nouvelles par le moyen du ſieur Théluſſon qu'il ne connoît pas plus que je ne le connoiſſois. Le ſieur Tort imagine ce moyen *dans les premiers jours d'Avril* * ; mais la Dame Moriencourt l'avoit imaginé pour elle-même, *dans le mois de Mars*, en ſe ſervant auſſi de mon nom pour faire opérer le ſieur Théluſſon, quinze jours ou trois ſemaines avant que le ſieur Tort, ſelon lui-même, m'en eût parlé pour la premiere fois. Ce fait eſt conſtaté par la dépoſition & la confrontation du Sr Théluſſon.

* P. J. N. 24 & 46.

Les deux opérations des ſieurs Bourdieu & Théluſſon, s'élevent, ſelon la plainte du ſieur Tort, à près de *368 mille livres ſterlings* *; c'eſt-à-dire, à plus de huit millions de notre monnoie; &, ſuivant ſon interrogatoire, à une ſomme d'environ *300 mille livres ſterlings*, c'eſt-à-dire, à près de ſept millions de notre monnoie*. La différence n'eſt pas moindre de quinze cent mille livres.

* P. J. N. 47.

* P. J. N. 48.

Mes ſpéculations, à cette époque déciſive de l'affaire, ont été fondées, ſuivant l'expoſé de Tort au Châtelet, ſur une querelle entre M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & Mylord Rocheford, *relativement au déſarmement*, & ſur les difficultés qu'elle occaſionneroit : ſyſtême dont je ne me ſuis pas départi, dit-il, juſqu'au dernier moment * ; &, ſuivant ſon récit à la Baſtille, j'y ai été *déterminé* par la nouvelle *de la marche d'une armée Autrichienne en Pologne**. Toujours des verſions contraires l'une à l'autre, & ſur les objets les plus eſſentiels !

* P. J. N. 49.

* P. J. N. 50.

Quand ces divers Négocians témoignoient quelques in-

quiétudes, Tort, pour les calmer, les excitoit, dit-il, à venir me parler : il leur a fait, nombre de fois, *des instances* à ce sujet *;
*P. J. N. 51.
il ajoute que ces Négocians, quoiqu'ils vissent que *je me blousois*, & que j'allois être la cause de leur ruine, s'y sont refusés constamment; mais qu'ils comptoient demander en France *des recommandations*, pour avoir un titre qui les autorisât à se présenter chez moi.

Cependant le sieur Morphy n'en dit rien. Le sieur Salvador ne peut pas le dire, puisque je lui avois fait fermer ma porte dès les premiers tems de mon arrivée à Londres. Le sieur Thélusson ne peut pas le dire non plus, puisqu'il n'a jamais vu le sieur Tort. Reste donc le sieur Bourdieu. Tort dit encore à son égard, qu'il n'a pas osé paroître devant moi sans une *Lettre du Ministre à la main* *. Mais le sieur Bourdieu dépose de son côté, que c'est Tort qui l'a sollicité *de s'en procurer une de Paris* *.

* P. J. N. 52.

* P. J. N. 53.

Quel subterfuge que ce conseil de faire venir une pareille Lettre ! Toucher au moment de sa ruine; & au lieu de chercher, dans un cas si pressant, où il n'y avoit pas un jour à perdre, à la prévenir en s'expliquant avec moi, projetter d'écrire en France pour demander *des recommandations* ! Jouer des millions pour quelqu'un, & imaginer avoir besoin d'un autre titre pour obtenir accès près de lui ! D'ailleurs le sieur Tort m'entretenoit dans la croyance que tous ces Négocians ignoroient la part que je prenois à leur jeu : comment auroit-il donc osé me les amener pour me découvrir ses fourberies ?

Je crains, en vérité, de lasser mes Juges & mes Lecteurs en relevant tant de contradictions. Que seroit-ce, si je n'en passois pas une foule sous silence ? Le sieur Tort ne prononce pas un mot, ne touche pas un fait, que ses propres discours ou ceux de ses

témoins, ne fourniſſent à l'inſtant la preuve du contraire.

Il faut cependant les mettre encore en oppoſition les uns avec les autres ſur les particularités de ſa fuite.

A l'entendre, dans ſes interrogatoires du Châtelet, *le ſamedi 20 Avril au matin*, il entra dans ma chambre. J'ai bien examiné, lui dis-je, tous les partis dont nous avons parlé hier au ſoir, & je penſe qu'en effet le meilleur expédient eſt que vous quittiez Londres. Les créanciers inſtruits de votre départ, viendront me trouver. Je vous préviens que je nierai la part que j'ai eue à vos démarches, & même que je vous en blâmerai; mais en même-tems je leur dirai que je ſerois fâché de vous perdre, & que s'ils veulent ne pas faire de bruit, je prendrai avec eux *des arrangemens :* mon avis ſeroit que vous fuſſiez en Suiſſe. Le ſieur Tort me repréſenta ſeulement qu'il aimoit mieux *aller en Italie*, & acquieſça à toutes ces diſpoſitions, *ſans y oppoſer aucune difficulté* *. * P. J. N. 54.

Dans ſes interrogatoires de la Baſtille, il m'a déclaré au contraire nettement, *qu'il ne vouloit pas s'expatrier;* & comme j'ai perſiſté dans mon premier avis, il a pris le parti de tout promettre, bien déterminé cependant à ne ſuivre que le ſien. Il dit que je me ſuis engagé à n'écrire contre lui en France que 8 ou 10 jours après ſon départ, & il ne fait mention *d'aucun arrangement* dont je ſois convenu avec lui, relativement à mes créanciers *. Tels ſont ſes différens récits. * P. J. N. 55.

Or, *dès le 12 Avril*, il avoit annoncé aux ſieurs Roger & Vachon, la néceſſité où il ſeroit de diſparoître *. Il leur avoit confirmé ce deſſein *le 18*. Roger a expreſſément déclaré que la veille *& l'avant-veille* du départ de Tort, celui-ci lui avoit dit qu'il ſe ſacrifioit pour moi, & qu'il *ſortiroit d'Angleterre* pour ſe rendre *à Turin* *. * P. J. N. 56. * P. J. N. 57.

Le projet de fuir a donc été l'effet de sa volonté propre. Il l'avoit formé huit jours avant l'instant où il suppose que je le lui ai inspiré ; & deux jours auparavant il avoit choisi Turin pour le lieu de sa retraite.

Et comment pouvois-je craindre que les créanciers s'adressassent à moi pour leur paiement ? J'étois dans la persuasion, on ne sauroit trop le répéter, d'après le sieur Tort, que jamais ils ne m'avoient connu ni soupçonné pour être leur Commettant ni leur Débiteur.

Lui-même a dit encore, que c'est au moment de son départ qu'il a chargé Vachon de m'instruire *que mes Créanciers*
* . J. N. 58, art. I. *savoient tout* *. Le sieur Vachon, dans sa confrontation, n'en est point convenu : mais il résulte au moins de l'assertion de Tort, que je l'avois jusques-là ignoré ; & si je l'ignorois, quelle poursuite, quel éclat pouvois-je redouter de leur part ? Quels arrangemens même pouvois-je prendre avec eux, puisqu'il ne m'avoit pas fait connoître mes Agens ? Le discours que le sieur Tort me prête vis-à-vis de lui, est donc dénué de raison.

Quoiqu'il m'eût promis, dit-il, de se transporter *en Italie*,
*P. J. N. 55. il étoit résolu de *ne pas s'expatrier* * ; & il convient ailleurs, qu'il avoit chargé le sieur Vachon de lui envoyer ses malles *en Italie*, & que son intention étoit *de s'y rendre* d'après les
*P. J. N. 59. conventions que nous avions faites ensemble *.

Je lui refusai, dit-il encore, un billet de l'argent qu'il m'avoit prêté, & qu'il fait monter à environ 50 mille livres, sous prétexte qu'il étoit dangereux pour moi que dans cette cir-
*P. J. N. 60. constance il eût *une ligne de mon écriture* * ; & un instant après, il oublie cette raison : je lui offre un passe-port *signé de ma main :* ce qui ne put s'exécuter, parce que le Secrétaire,

chargé de cette partie, *ne se trouva pas à l'Hôtel* *. Or ce Secrétaire étoit le sieur Roger à qui il dit ailleurs *qu'il fit ses adieux* *. Il faut convenir que ce passeport auroit été bien d'accord avec ce que je devois dire aux Négocians sur la banqueroute de Tort, & répandre dans le Public pour ma justification. * P. J. N. 61. * P. J. N. 62.

C'est ainsi que sa fable, mal tissue dans toutes ses parties, se détruit par elle-même.

Tâchons néanmoins de prévoir de quels moyens il se propose de faire usage, pour étayer une accusation qui tombe en ruine de toutes parts.

Il ne présente aucun écrit de moi, je l'ai déja dit; mais il prétend qu'il en a eu un en son pouvoir : il parle d'un Mémoire de ma main contenant des questions relatives au jeu des fonds publics; & quoique j'aie brûlé, à ce qu'il dit, ce Mémoire lorsqu'il me le rapporta avec la réponse à mes questions, il l'érige en preuve littérale, aussi décisive contre moi, que si l'on pouvoit y lire aujourd'hui la mission la plus précise de ma part, pour lui & pour les Négocians ses associés. Comment combattre Tort sur une telle chimere? Comme je l'ai combattu sur tant d'autres objets; c'est-à-dire, avec ses propres armes.

Selon son interrogatoire à la Bastille, je lui remis cet écrit, & lui dis *positivement*, *le 20 ou le 22 Décembre*, vous jouerez pour mon compte dans les fonds publics *. * P. J. N. 16.

Selon sa plainte au Châtelet, je témoignai seulement le 20 ou le *21* Décembre, que *je n'aurois pas d'éloignement* à spéculer dans les fonds. *Quelques jours* se passent sans que je donne aucun *ordre positif*. *Un matin*, après ces quelques jours, je demande des éclaircissemens sur les Négocians. *Quelques jours après*, je charge Tort de s'adresser au sieur Bourdieu, &

* P. J. N. 63. ce n'eſt qu'alors enfin que je lui remets l'écrit dont il s'agit *.

Dans l'interrogatoire à la Baſtille, cet écrit n'eſt qu'*une note* que *j'écrivis* devant le ſieur Tort *ſur une feuille de papier à*

* P. J. N. 64. *enveloppe* *. Dans la plainte, c'eſt *un Mémoire* renfermant

* P. J. N. 63. pluſieurs queſtions, & que j'avois *rédigé à cet effet* *.

Dans l'interrogatoire à la Baſtille, il me rapporte mon écrit

* P. J. N. 65. * P. J. N. 66. *le ſur-lendemain* *. Dans la plainte, c'eſt *le lendemain* *.

Dans l'interrogatoire à la Baſtille, je lui recommande ſi expreſſément le ſecret, qu'*il me cache qu'il eût montré l'original*

* P. J. N. 67. de mon écrit au ſieur Bourdieu *. Dans ſon interrogatoire au Châtelet, c'eſt moi qui lui ai ordonné de faire voir au ſieur

* P. J. N. 68. Bourdieu mon Mémoire. *Vous le lui ferez voir* *. Cet ordre de faire voir un Mémoire de mon écriture, eſt fort conſéquent, il faut l'avouer, avec le plan de myſtere que me ſuppoſe le ſieur Tort.

Malgré ce ſecret que je lui avois ordonné, le ſieur Tort ne ſe borne pas à le violer pour le ſieur Bourdieu ſeul. Mon Mémoire, dit-il, & les réponſes, ont été *vus & lus par plu-*

* P. J. N. 69. *ſieurs perſonnes qui peuvent en dépoſer* *.

Ainſi il n'y a pas une ſeule circonſtance dans ce petit fait dont le ſieur Tort ne ſe joue, & ſur laquelle il n'inſulte à la vérité. Que reſte-t-il donc de conſtaté à cet égard ? Ce n'eſt pas l'exiſtence du prétendu Mémoire de ma main, c'eſt la trahiſon dont le ſieur Tort ſe charge; & c'eſt bien gratuitement encore qu'il s'en déclare coupable : car quelles ſont les perſonnes à qui il allegue avoir montré cet écrit, malgré ma défenſe ? Le ſieur Bourdieu a avoué *qu'il ne connoiſſoit point mon écriture*. Vachon a déclaré *n'avoir point vu* l'écrit en queſtion. Roger *ne l'a pas vu davantage ;* mais il aſſure que *Va-*

* Faits conſignés dans leurs confrontations. *chon lui avoit dit l'avoir vu* *. Delpech parle d'une note de 5 ou

ou 6 lignes ; & un Mémoire de plusieurs questions auroit occupé un beaucoup plus long espace. Ce même Delpech ajoute dans sa confrontation, que *Tort & le sieur Bourdieu s'en sont entretenus avec lui.*

Or d'un côté jamais le sieur Tort n'a réclamé Delpech sur ce prétendu fait, dans lequel on fait entrer cependant Tort lui-même ; d'un autre côté le sieur Bordieu ne s'est jamais autorisé de ce prétendu témoignage de Delpech, quoiqu'il l'eût dû faire, puisque, déclarant ne pas connoître mon écriture, il n'auroit pas manqué de citer Delpech comme la lui ayant attestée.

La vérité est que je n'ai jamais donné à Tort de Mémoire de cette espece, qu'il l'aura dressé pour tromper le sieur Bourdieu, ou que si j'ai jetté quelques idées sur du papier relativement aux fonds publics, ce sera dans le même esprit que j'en ai pu tracer d'autres sur les différens objets du Gouvernement, & que Tort aura pris ce papier sur mon bureau, & s'en sera servi pour ses projets.

Au défaut d'écrits de ma main, Tort m'oppose des lettres émanées de la sienne. Il m'en a écrit une de Douvres & une de Chantilly ; & parce que je n'ai point songé à les conserver, il les compose aujourd'hui d'imagination.

Ne me suffit-il pas d'observer que je montrai dans le tems à la Dame Moriencourt la lettre de Douvres ? Je voulois aussi la montrer au Sr Thelusson ; mais la Dame Moriencourt lui en avoit rendu le contenu; il me répondit la savoir par cœur. La Dame Moriencourt & le sieur Thelusson disent dans leurs dépositions que cette lettre étoit peu respectueuse, parce qu'il faut bien qu'ils disent quelque chose : mais ils avouent, & nommément le sieur Thelusson dans sa confrontation, qu'*il n'y*

étoit point question du jeu dans les fonds, ni de la fuite de Tort, comme prescrite par moi; &, selon Tort, il m'avertissoit par la lettre de Douvres, *que les créanciers savoient que j'étois leur vrai débiteur.* Il me mandoit, dit-il, CE FAIT *. Ses propres témoins le démentent sur cette assertion. Quel jugement donc porter de la lettre écrite de Chantilly, qui, dans son systême, ne pouvoit être qu'une confirmation plus détaillée de la premiere ? L'une & l'autre lettres sont annullées par ce seul trait.

* P. J. N 58, art. 2.

La derniere ressource du sieur Tort est un raisonnement qu'il propose. Il n'auroit eu aucun intérêt, dit-il, à persuader aux Banquiers Anglois ma participation à leur jeu, si elle n'eût pas été réelle; & cela, parce que le sieur Morphy lui avoit offert de le faire jouer constamment à un tiers de profit sans perte; ce qui étoit plus avantageux pour lui, que de jouer à moitié perte & moitié profit, *avantage auquel il s'est même refusé* persévéramment *, à ce qu'il assure, depuis sa premiere opération avec ce Négociant, pour vaquer uniquement aux miennes.

* P. J. N. 70.

Je réponds que le sieur Morphy ne présente dans sa premiere déposition cette générosité de sa part envers le sieur Tort, que comme un effet du premier mouvement & de la croyance où il étoit *que le sieur Tort avoit près de moi la fonction de Secrétaire d'Ambassade* *. Dans la troisieme, à la vérité, il a fait entendre qu'*il avoit répété les mêmes offres* *; mais on se rappelle qu'elle est postérieure à l'IMPORTANT PROJET DE DÉPOSITION POUR HERZUELLO, dont fait mention la lettre trouvée sous les scellés.

* P. J. N. 12, art. 3.

* P. J. N. 12, art. 7.

Je réponds en second lieu, que Roger a assuré que le S[r] Tort, au moment de son départ, le chargea d'aller faire couvrir ses opérations *chez Herzuello* *; opérations qui ne pouvoient

* P.J.N. 71.

pas être les miennes, puisqu'il est constant, par l'aveu de Morphy & de Tort, que le sieur Morphy a refusé de jouer pour moi depuis la perte des 1300 livres sterlings, arrivée en Février *. Il faut donc qu'en effet Tort ait continué de jouer pour son compte. * P. J. N. 12 art. 5 & 7.

Je rétorque enfin l'argument du sieur Tort contre lui-même.

Il vient nous dire qu'il eût pu jouer à un tiers de bénéfice sans perte, & qu'il a préféré de faire jouer pour moi. Quoi! il a mieux aimé faire mes affaires en me trompant, que de faire les siennes tranquillement & sans risque? Pendant quatre mois entiers il a compromis son Maître indignement; c'est pour le servir qu'il l'aura ainsi compromis. Toute sa conduite aura été un systême suivi de trahisons, prétendues utiles, mais deshonorantes en effet pour moi, & périlleuses pour lui-même; & il aura préféré ce plan tortueux, pénible, odieux, au parti simple & sûr de faire son avantage personnel! Ce sont là des contrastes qui choquent toutes les idées.

Tout s'explique au contraire, si le sieur Tort jouoit pour lui-même. Avide & peu délicat, comme il l'étoit, il a dû, pour acquérir du crédit auprès des Banquiers, emprunter le nom de l'Ambassadeur; il a dû, pour entretenir & motiver leur confiance, choisir des Coopérateurs & des Messagers dans la maison de cet Ambassadeur, & partager avec eux, suivant son expression énergique, TOUS LES SENTIMENS QU'IL AVOIT DANS SON AME.

III.

L'accusation du sieur Tort a tous les caracteres de la plus absurde imposture. Elle ne peut pas être vraie.

Que l'on daigne premierement peser les circonstances de

la fuite du ſieur Tort, & celles de la détention qui l'a ſuivie.

S'il eût quitté Londres par mon ordre, & pour me ſervir, auroit-il recommandé aux ſieurs Roger & Vachon, au moment de ſa fuite, de me répondre, ſi je les interrogeois ſur ſon départ, qu'ils n'en avoient aucune connoiſſance *? En ſeroit-il parti ſans effets, ſans linge, au point qu'on l'a trouvé ſe faiſant faire des chemiſes à Chantilly ? Auroit-il refuſé de prendre une voiture dans une maiſon voiſine de l'Hôtel de France? Auroit-il attendu que le Laquais fût prêt à monter dans la voiture, pour lui ordonner de l'accompagner jusqu'à Douvres, en diſant qu'il alloit en France par mes ordres ? Eût-il alors empêché ce Domeſtique de rentrer chez moi pour remettre les clefs dont il étoit chargé ? Arrivé à Douvres, eût-il demandé avec un empreſſement extrême qu'on l'embarquât ſur le champ, au milieu de la nuit, ſans vouloir attendre le retour d'un Paquebot, ſans vouloir attendre ſeulement une heure ? Auroit-il fait part au ſieur Fector à Douvres d'un deſſein, & au ſieur Caffiery à Calais, d'un autre deſſein ? Auroit-il pris tant de précautions myſtérieuſes à Montreuil & dans tout le cours de ſa route ? Eût-il craint de ſe préſenter à Paris devant le Commandeur de Guines ? Enfin tous les détails de ſa marche ſe trouveroient-ils d'accord avec la conduite de Salvador, avec celle des ſieurs Roger & Vachon ſes confidens, & en oppoſition avec la mienne ?

* P. J. N. 72.

Qui donc le ſieur Tort fuyoit-il ſi précipitamment ? Etoit-ce ſes créanciers ? Mais ils n'avoient contre lui, ſuivant les Loix d'Angleterre, ni la contrainte par corps, ni aucune action en Juſtice pour raiſon de leur agiotage; ſur-tout contre quelqu'un qui étoit attaché à la Maiſon d'un Ambaſſadeur. Non, ce n'étoit point ſes créanciers, c'étoit moi qu'il redou-

toit; c'eſt moi ſeul qu'il fuyoit, moi, du nom duquel il avoit abuſé de tant de manieres répréhenſibles. Il ne doutoit pas que ſes prévarications ne parvînſſent à ma connoiſſance, dès qu'il ſeroit parti ; il a voulu ſe dérober en Angleterre à une peine dont il ſentoit toute la juſtice, & la prévenir en France par ſes imputations criminelles. Voilà l'explication naturelle & vraie de ſa fuite, qui a été une évaſion caractériſée.

L'evénement a juſtifié ſes terreurs : je l'ai dénoncé au Gouvernement. J'ai demandé & obtenu qu'il fût arrêté : ſa détention a donc été mon ouvrage ; je l'avoue, & qu'on me juge là-deſſus.

Quoi ! Par le trait de générοſité le plus rare, Tort ſe ſeroit rendu ma victime volontaire ! Il eût immolé ſon honneur au mien ! Et je lui aurois donné pour récompenſe une priſon & des fers ! M'attribuera-t-on une perverſité de cœur aſſez profonde, pour traiter avec cette cruauté, un ſerviteur, dont le zele eût mérité toute ma reconnoiſſance ? On ne m'attribuera pas du moins de m'être porté à une telle iniquité ſans intérêt. Et quel intérêt pouvois-je donc avoir à mettre entre les mains du Miniſtere, un homme, qui depuis quatre ans, connoiſſoit juſqu'à mes penſées ? Si j'avois eu le moindre reproche à me faire, de quelque nature qu'il pût être, j'aurois eu plutôt un grand intérêt à me ménager ſon ſilence par des procédés honnêtes, au lieu de l'aigrir par une perfidie ſans exemple. D'ailleurs pouvois-je être aſſuré de n'avoir jamais eu de momens d'inadvertance ? Et admis ſans ceſſe, comme il l'étoit, dans mon cabinet, poſſeſſeur de toute ma confiance, ne pouvoit-il pas aiſément m'avoir ſurpris quelques lignes, m'avoir dérobé quelque ſignature ? Ces penſées m'auroient fait frémir, ſi j'euſſe été coupable ; & en vérité, même innocent, il eſt heureux qu'elles ne m'aient pas arrêté.

Non-ſeulement elles ne m'ont pas arrêté, mais même par une lettre du 24 Juin 1771, qui ſera jointe au procès, j'ai expreſſément demandé & requis le Miniſtere qu'on preſſât vivement Tort ſur la queſtion, *ſi je lui avois donné aucuns ordres de jouer pour moi dans les fonds publics* (1).

Non-ſeulement je l'ai fait vivement preſſer ſur ce qui auroit été mon propre crime; mais invité par la lettre de M. le Duc de la Vrilliere du 30 Juin 1771, à conſentir à ce que Tort fût exilé de Paris, & qu'il lui fût défendu d'en approcher plus près que de vingt lieues, j'ai fermement inſiſté pour un châtiment plus ſévere. Et j'aurois fait porter ainſi ſes interrogatoires ſur ce que je devois deſirer être enſeveli à jamais! & j'aurois achevé de révolter, par un refus rigoureux, un homme déjà ſoulevé par ſon empriſonnement, un homme qui auroit eu néanmoins la générosité de m'épargner, & que ma perſécution alloit enfin réduire au déſeſpoir!

Voilà des réflexions qui forment en ma faveur de véritables preuves. Mais veut-on enfin une démonſtration géométrique, pour ainſi dire? La voici, & ce ſera le dernier coup que je porterai à l'accuſation intentée contre moi.

L'Angleterre ayant été remiſe en poſſeſſion des Iſles Falkland, les queſtions déciſives entre la France, l'Eſpagne & cette Puiſſance dans les mois de Mars & Avril 1771, celles que le public ignoroit & qui devoient déterminer la hauſſe ou la baiſſe des fonds étoient;

1°. Si l'Eſpagne conſentiroit à déſarmer, & à ſuivre à cet égard l'exemple que l'Angleterre avoit propoſé de lui donner.

---

(1) Fait avoué par le ſieur Tort dans ſa confrontation.

2°. Si l'Eſpagne s'en rapporteroit à l'Angleterre ſur l'évacuation des Iſles Falkland, vu le peu d'intérêt que cette Puiſſance auroit de les conſerver.

Les ſpéculations des Banquiers Anglois à ces mêmes époques n'ont point porté ſur les vrais objets de ces deux queſtions politiques. Elles ont eu ſeulement pour principe l'aſſurance que le ſieur Tort leur a donnée ſous mon nom, que la France & l'Eſpagne ne déſarmeroient pas les premieres ; & comme ces Banquiers étoient en même temps dans l'opinion *que l'Angleterre ne donneroit point l'exemple du déſarmement*, ils en ont conclu qu'il naîtroit de là des conſéquences, des ſuites, des difficultés qui améneroient la guerre, ou du moins une baiſſe conſidérable dans les fonds. Tel eſt le motif rapporté dans toutes leurs dépoſitions, dans toutes les confrontations. C'eſt cette opinion qui les a déterminé à jouer à la guerre, & qui par-là a entraîné leur perte. Elle étoit une erreur, & il n'eſt pas poſſible qu'elle ſoit entrée dans mon eſprit; j'avois la certitude du contraire.

J'eſpere de la juſtice & de la bonté du Roi, que Sa Majeſté voudra bien éclairer ſes Tribunaux, & leur manifeſter la vérité des quatre faits ſuivants :

Premier Fait. Que l'Angleterre a offert à la France, & à l'Eſpagne, de leur donner l'exemple du déſarmement, & que cette Puiſſance n'a pas varié à cet égard depuis le 8 Mars, époque à laquelle j'en ai eu connoiſſance, (époque antérieure aux opérations du ſieur Tort en Mars,) juſqu'au 7 Avril (derniere époque des opérations qu'il m'attribue).

Second Fait. Que j'avois reçu le 5 Avril, la dépêche de ma Cour du 28 Mars, qui m'annonçoit poſitivement que la France ne ſe refuſeroit pas à ſuivre l'exemple que l'Angle-

terre lui donneroit de désarmer, & que l'Espagne étoit dans les mêmes dispositions que la France à cet égard.

TROISIEME FAIT. Que la dépêche du 4 Avril, arrivée le 7 ou le 8 Avril à Londres, m'annonçoit aussi précisément que l'Espagne étoit déterminée à s'en rapporter sur l'évacuation des Isles Falkland, à Sa Majesté Britannique, & à son Ministere.

Le sieur Tort n'a ni enregistré ni connu ces deux dépêches.

QUATRIEME FAIT. Que le 14 Avril, j'ai eu la certitude que la réponse de l'Espagne ne laissoit plus de cause possible de discussion entre les trois Puissances.

Il en résulte, 1°. quant à Salvador, que je n'ai pu avoir part à une perte fondée sur un prétendu fait avancé par moi, *que les Anglois avoient fait difficulté de désarmer vers la mi-Mars*, puisque *dès le 8*, je savois que l'Angleterre proposoit au contraire *de donner l'exemple du désarmement;* & quant aux sieurs Bourdieu & Thelusson, que je n'ai pu leur prescrire leurs spéculations du mois de Mars, fondées sur *les difficultés* qui devoient naître de ce que *l'Angleterre refuseroit de désarmer avant la France & l'Espagne*, lorsque je savois que cette Puissance au contraire *avoit été la premiere à l'offrir.*

2°. Que si j'avois été assez insensé pour ordonner de pareilles spéculations, je les aurois fait couvrir le 5 Avril, à l'arrivée de la dépêche du 28 Mars, & qu'à plus forte raison, je n'aurois pas prescrit l'opération du 7 Avril.

3°. Que la dépêche du 4 Avril, reçue le 7 ou le 8, m'auroit ouvert enfin les yeux, puisque la question *du désarmement respectif*, & celle *de l'évacuation des Isles Falkland*,

étant

étant les ſeuls objets de diſcuſſion, l'un & l'autre, d'après les dépêches du 28 Mars, & du 4 Avril, étoient déterminés à la ſatisfaction des trois Cours.

4°. Enfin, que *le quatorze Avril*, il eut été temps encore de faire couvrir les opérations; les ſieurs Bourdieu & Theluſſon ayant avoué dans leurs confrontations, qu'il eût ſuffi de ſavoir la réponſe de l'Eſpagne, *le ſeize*, ou même *le dix-huit*, pour gagner immenſément. J'aurois donc au moins alors joué à la paix, au lieu d'attendre ſtupidement ma ruine que tout m'eût annoncée.

Chacun des quatre Faits que je viens d'expoſer, pris ſéparément, détruit toutes les calomnies du ſieur Tort. Quel effet leur réunion ne doit-elle pas produire? *Si j'avois joué, j'aurois gagné.* Ce ſeul mot décideroit le procès.

TROISIEME PARTIE.

Preuve des délits des ſieurs Tort, Roger & Delpech.

Après avoir anéanti les imputations de Tort, je reprends ma fonction d'accuſateur.

Premier Chef de ma Plainte.

Ce premier chef porte ſur Tort & ſur Delpech, & la preuve en exiſte par écrit de la main de Delpech même.

Je me ſuis plaint que tous deux de concert ont calomnié ma perſonne & mon caractere public, en me prêtant, dès-avant mon départ de Paris, une connivence coupable aux manœuvres qu'ils méditoient, qu'ils avoient même déja en-

tamées, & dont l'Angleterre devoit être le théâtre.

Cette calomnie est consignée dans la lettre de Delpech à un Maître de langues à Londres, lettre jointe au procès. On a déja vu ce qu'elle contient.

Son Excellence est bien certaine que nous faisons des affaires à Londres, & ELLE FERME LES YEUX.

Je me flatte que l'on connoît en Angleterre ma conduite. J'en appelle à elle quant à l'opinion; & quant à la preuve, je la demande à Tort & à Delpech. Il faut qu'ils démontrent comment & sur quoi *l'Ambassadeur du Roi* FERMOIT LES YEUX: ou bien par cette seule lettre ils sont prouvés calomniateurs, & convaincus d'avoir offensé de la maniere la plus grave le caractere du Représentant de la Personne du Roi.

A cette lettre se joignent plusieurs dépositions qui constatent que Tort & Delpech ont abusé de mon nom dans plusieurs circonstances semblables, & m'ont peint comme le fauteur & le protecteur de toutes leurs petites & basses intrigues.

J'observe d'ailleurs que la lettre de Delpech, en même temps qu'elle annonce une contrebande existante, annonce aussi que cette contrebande devoit faire les fonds d'un agiotage futur.

C'est le dernier coup que nous faisons à Londres, peut-être dans ce genre, mais qui nous donnera les moyens d'en faire d'une autre espece & de plus grande conséquence.

Il est clair que Tort & Delpech se proposoient d'agioter pour leur compte, avant qu'ils aient imaginé de me représenter comme le directeur & le complice de leur agiotage, ainsi qu'ils m'avoient présenté comme le protecteur de leur contrebande.

SECOND CHEF.

Le ſecond chef de ma plainte frappe ſur le ſieur Tort directement.

A peine arrivé à Londres, il eſſaya d'entraîner trois François, les ſieurs Beaumont, Darnauld & Fayau, dans le jeu des fonds publics; ce qui en ſoi étoit un manquement criminel à ſon devoir de Secrétaire, parce que ſon jeu ne pouvant être fondé que ſur la connoiſſance des événemens politiques, c'étoit indiquer quelles étoient les opinions & les vues de ma Cour, objets ſur leſquels il étoit aſtreint par état au plus profond ſilence.

Tort ne ſe contenta pas de vouloir lier avec les trois François ce jeu des fonds : il alla juſqu'à offrir de leur *vendre pour* 500 *louis* LES AVIS *dont ils auroient beſoin*, avis qu'il ne pouvoit puiſer que dans mes dépêches. Ainſi il a oſé faire un objet de trafic des ſecrets de l'Etat. Ces faits ſont conſtatés au Procès par les dépoſitions de ces Négocians. Il eſt conſtaté auſſi par deux autres dépoſitions, que le ſieur Tort a fait les mêmes marchés vis-à-vis d'un Négociant Anglois.

Le ſieur Morphy a dépoſé encore qu'*il avoit un traité avec le ſieur Tort ſur la communication exacte & journaliere de* TOUT CE QUI SE PASSEROIT DANS MON CABINET, *& du contenu tant* DE MES DEPÊCHES, *que de celles de ma Cour**.

* P. J. N. 12; art. 2 & 3.

De plus, le ſieur Bourdieu a déclaré que le pacte qu'il avoit fait avec le ſieur Tort, en jouant dans les fonds, avoit été que celui-ci *l'inſtruiroit* DES FAITS : ce qui étoit préciſément le réſumé de ma correſpondance. Il a ajouté que *Tort l'en a inſtruit régulièrement;* qu'il en a inſtruit même un des amis du ſieur Bourdieu, que Tort ſavoit bien avoir des liai-

sons très-intimes avec le Ministere Anglois *.

Dans la même classe rentrent toutes les associations qu'il a faites avec les différens Négocians, en empruntant mon nom; toutes les suppositions qu'il s'est permises pour leur persuader qu'ils jouoient par mon ordre & pour mon intérêt; toutes ses impostures sur mon compte, qui, démontrées aujourd'hui comme elles le sont, totalement calomnieuses, deviennent autant d'outrages contre ma personne, contre mon caractere, & autant de fourberies dignes du châtiment le plus sévere.

* Faits constatés par la déposition, & par la confrontation du sieur Bourdieu vis-à-vis de moi.

TROISIEME CHEF.

Il porte sur les sieurs Tort & Roger.

Roger a servi & secondé Tort dans ses menées auprès des Négocians, qu'il trompoit & à qui il prostituoit mon nom.

Tous deux ont commis, de concert, l'infidélité du 5 Avril 1771. Au moment où je venois de recevoir la dépêche du 28 Mars, qui m'annonçoit la détermination où étoient les Cours de France & de Madrid de suivre à l'égard du désarmement l'exemple que l'Angleterre offroit constamment, depuis le 8 Mars, de leur donner, Tort qui ignoroit cette dépêche, & qui vouloit *corroborer aux yeux du sieur Chollet l'opinion où j'étois, disoit-il, qu'il surviendroit des difficultés sur l'objet du désarmement* *, invite Roger à communiquer au sieur Chollet UNE PIECE PARTICULIERE QUE MON SECRETAIRE D'AMBASSADE LUI AVOIT DONNÉE A COPIER. Roger y consent, & en laisse PRENDRE UN EXTRAIT AU Sr CHOLLET. On sent à quel point une telle infidélité est faite pour compromettre, & les affaires du Roi, & son Ambassadeur.

* P. J. N. 73.

Je ſuis inſtruit que Roger, dans ſon récolement, s'eſt accuſé d'erreur dans ſon interrogatoire ; il a fait entendre que mon Secrétaire d'ambaſſade ne lui avoit pas donné à tranſcrire la piece dont il s'agit. A qui ſe flatte-t-il d'en impoſer par une dénégation qui vient à la ſuite de l'aveu le plus formel ? Roger étoit priſonnier dans le tems qu'il a été interrogé : la vérité eſt ſortie de ſa bouche, DEUX JOUS DE SUITE, dans ces premiers momens où il étoit livré à lui-même *. Devenu libre depuis, il a ſuivi les impreſſions de conſeils étrangers; & ſes détours actuels ne font que prouver combien il ſent l'énormité de ſa faute. * P. J. N. 74.

L'inſtruction criminelle offre des traces, ou plutôt des preuves de délits d'une autre nature, commis encore & par le Sr Tort, & par le ſieur Delpech.

Le premier, dans le tems de ſon ſéjour à Berlin, s'occupoit à guetter mes chiffres. L'impunité de ces eſſais, alors demeurés cachés, a enhardi à de plus grandes entrepriſes un homme pour qui la fortune eſt le premier des biens.

Le ſecond a fait circuler dans le commerce des lettres-de-change par lui tirées, & ſur leſquelles il avoit fabriqué des acceptations du ſieur Boyer mon homme-d'affaires.

Et voilà vis-à-vis de quels hommes & ſur quelle accuſation un Ambaſſadeur de France eſt compromis depuis trois ans ſous les yeux de l'Europe entiere ! Quelles délations ſourdes & obſcures l'eſprit de cabale & d'intrigue n'a-t-il pas ſemées contre moi ? J'ai long-tems dédaigné d'y répondre ; mais puiſque l'excès de ces calomnies a changé en un procès réglé une affaire miniſtérielle dans ſon principe & de ſa nature, je me ſuis dû enfin, en les détruiſant par une réfutation pu-

blique, de montrer à l'Angleterre & à la France ce que ſans doute elles préſumoient d'avance ſur l'état ſeul de l'Accuſateur & de l'Accuſé. Elles s'applaudiront, je l'eſpere, de trouver en effet où elles deſiroient de les trouver, la vérité, l'innocence, la juſtice & l'honneur. *Signé*, LE COMTE DE GUINES.

LETOURNEAU, Proc.

PIECES JUSTIFICATIVES.

. . . . Le fieur Bourdieu a dit (à lui Tort, Répondant) que s'il accédoit auxdites propofitions dans la circonftance préfente, ce n'étoit que pour tâcher de couvrir, par *de bonnes opérations* en Angleterre, la perte qu'il étoit dans le cas de faire fur les affaires qu'il avoit avec le Gouvernement de France, s'il furvenoit quelque déclaration de guerre entre les Puiffances.

N° 1. Interrogatoire du fieur Tort au Châtelet.

« Dans le premier moment, Monfieur, où j'ai eu l'honneur de vous » rendre compte de l'évafion de mon Secretaire, j'ignorois encore les » détails des horreurs dont il eft accufé. Elles font fans exemple. C'eft » la trame la mieux ourdie qui ait jamais exifté, & l'affemblage des » infamies les plus atroces. Sans avoir aucun égard, Monfieur le Duc, » à mon reffentiment perfonnel, ni au foin de ma réputation qui ne peut » être compromife par des impoftures auffi groffieres, je dois avoir » l'honneur de vous repréfenter *qu'il eft de la plus grande importance » pour le fervice du Roi de réclamer le nommé Tort, en quelque endroit où il » puiffe s'être réfugié.* J'ai les preuves les plus claires qu'il a donné, & » fait donner, des nouvelles de vive voix & par écrit : l'objet, à la » vérité, n'étoit pas criminel, puifqu'il s'agiffoit feulement de prévoir » la hauffe ou la baiffe des fonds publics ; mais il n'en a pas moins trahi » fon devoir : il a mal pénétré la vérité : il l'a mal expofée, puifque les » opérations qui s'en font fuivies, ont été fi mal vues & fi mal diri- » gées ; mais l'intention étoit la même, & il eft vraifemblable qu'une » affaire plus importante, qui lui auroit été confiée, ne feroit pas de- » meurée plus fecrete. *Toutes les Puiffances de l'Europe font intéreffées à » ce qu'il foit fait un exemple frappant qui puiffe en impofer & mettre en sû- » reté dans ce pays ci le fecret de leurs intérêts & celui de leurs négociations » que l'appât du gain fait prefque toujours découvrir. Je ne doute pas que le » Roi n'en fente la néceffité, & je joins ici en conféquence le fignalement du*

N° 2. Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere, du 24 ou du 25 Avril 1771.

» *nommé Tort*, d'après lequel il eſt bien difficile qu'il puiſſe nulle part » demeurer ignoré. J'ai rendu compte, Monſieur, au Miniſtere An- » glois, de toutes les démarches que j'ai faites dans cette circonſtance; » une affaire de cette importance ne pouvant être miſe dans un trop » grand jour.

» J'ai l'honneur, &c.

» Je n'ai point de nouvelles des Couriers que j'ai envoyés ſur la » frontiere de Hollande. Je ſais ſeulement qu'il n'y avoit pas de Pa- » quebots à Douvres, & qu'ils n'ont pu paſſer que dans la nuit du » lundi au mardi. Ainſi il y avoit une avance de 40 heures bien diffi- » cile à regagner ».

N° 3.
Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere.

« Cette Lettre, Monſieur, arrivera en même-tems qu'une que j'ai eu » l'honneur de vous écrire, & qui a dû partir cette nuit par la voie de » la poſte. J'ignorois alors ce que je viens d'apprendre. On a vu di- » manche au ſoir à Montreuil, chez Varennes Aubergiſte, le nommé » Tort. Il y a ſoupé avec un certain Juif nommé Salvador, Négociant » à Londres, & qui en étoit parti depuis quelques jours. Ce Salvador » a eu des liaiſons très-intimes avec lui depuis mon arrivée ici; & quoi- » qu'il eût des raiſons de s'en plaindre dans cette circonſtance, ils n'en » ont pas moins paru de bonne intelligence. Le nommé Tort eſt parti » à 9 heures du ſoir, ſe diſant chargé de Dépêches pour la Cour; & » Salvador le lendemain à 8 heures pour Amiens, où il a dit qu'il at- » tendroit de ſes nouvelles avant de ſe rendre à Paris. J'ai cru, Mon- » ſieur le Duc, qu'il étoit intéreſſant de vous inſtruire plutôt que plus » tard des notions que je viens d'avoir, *qui pourront être très-utiles pour* » *faire arrêter mon Secrétaire, s'il ne l'eſt déjà*, parce qu'il eſt impoſſible » que Salvador ignore le lieu de ſa retraite.

» J'ai l'honneur d'être, &c ».

N° 4.
Extrait de la dépoſition du ſieur Fector, qui m'a été

A Douvres, ce jourd'hui 5 Février 1774. Pardevant nous Chriſtophe Gunman, Ecuyer, Maire de la ville & du port de Douvres en la province de Kent, a comparu en perſonne Pierre Fector

Fector de la susdite ville de Douvres, Négociant, lequel, ayant prêté serment en la forme ordinaire, a déposé ce qui suit. Savoir, *que le 20 Avril 1771*, le sieur Joseph Salvador de Londres, Ecuyer, & le sieur O-Brien, Capitaine, & son Epouse, & plusieurs autres Passagers sont partis de Douvres pour aller à Calais dans le Prince Frédéric, Paquebot, sous le commandement de Cornelius Jones: qu'autant que le Déposant peut se le rappeller, *le 19 dudit mois d'Avril*, jour avant que le sieur Salvador partît de Douvres pour Calais, comme dit est, il vint à la maison dudit Déposant, & lui demanda s'il n'étoit point arrivé à Douvres *quelque Messager ou Courier de la part de M. le Comte de Guines*, Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour lors à Londres, pour passer en France; & que ledit Déposant lui ayant répondu dans la négative, ledit Joseph Salvador en témoigna quelque surprise: que c'étoit le 20 Avril 1771 dans l'après-midi, que ledit Joseph Salvador partit de Douvres pour Calais.

communiquée, ainsi que toutes les dépositions Angloises: les Loix d'Angleterre n'admettant aucune piece secrette dans une procédure criminelle.

ART. I.

.....

ART. II.

Et *que le même jour vers onze heures du soir*, le sieur Tort, qui étoit Secretaire de M. le Comte de Guines, vint chez le Déposant *très-précipitamment*, dit qu'il étoit dépêché par ledit sieur Comte de Guines; qu'il falloit qu'il passât en France *sans retardement* pour des affaires de grande importance ou de grande conséquence: ce Déposant lui dit qu'il n'avoit point actuellement de vaisseau en-deçà de la mer, mais que le Paquebot, avec la malle, devoit mettre à la voile dans une heure de tems. Ledit sieur Tort répliqua qu'il ne pouvoit pas *attendre une heure*, parut fort *impatient & agité*, pria le Déposant de lui procurer *un bateau de pêcheur* & son équipage, ou tout autre bateau pour le faire passer à Calais *sur le champ*. Que là-dessus le Déposant sortit avec ledit sieur Tort pour lui procurer un bateau, & qu'en son chemin à la taverne il fit rencontre du Capitaine Osbourn qui commande un bateau passager appartenant au Déposant & Compagnie, qui arrivoit dans l'instant de Calais, & que le bateau étoit en rade à Douvres: que ledit Capitaine Osbourn emmena ledit sieur Tort sur son bord, & fit voile directement pour Calais. *Signé*, Pierre Fector. Affirmé sous serment en ladite

ville de Douvres les jour & an susdits, pardevant moi : *Signé*, Guman, Maire.

N° 5.
Extrait de la déposition Angloise du sieur Salvador.

Dépose . . . . qu'il confirme ce qu'il a eu l'honneur d'écrire à ce sujet à sa Grandeur Monseigneur le Duc d'Aiguillon.

. . . . . Déclare *qu'au commencement du mois d'Avril* l'an 1771 ses affaires particulieres le demandant en France, il partit pour le Boulonnois, où il resta *quelques jours*. . . . . Que le Déposant ayant quelque chose à faire dans le voisinage de Paris, il se détermina à l'instance du sieur Tort à y aller passer quelques jours. . . . .

N° 6.
Extrait de la plainte du sieur Tort.

. . . . Il (le sieur Tort) passa le 28 Avril tout entier sans voir personne, si ce n'est le sieur Delpech qui vint chez lui le soir vers la brune, *il venoit le prendre pour le mener loger ailleurs*, il descendit de sa chambre pour monter en voiture à la porte ; *à peine y fut-il entré* qu'on l'arrêta. . . . .

Extrait des interrogatoires de Tort au Châtelet.

. . . . Interrogé pourquoi arrivé à Paris à l'hôtel Notre-Dame, rue du Bouloy, il y est resté caché & enfermé dans sa chambre tout le dimanche 28 Avril, & n'en est sorti que le soir sur la brune pour aller chercher à loger dans un autre Hôtel, *ainsi qu'il le dit par sa plainte?*

A dit que c'est par une suite de sa complaisance pour le sieur Delpech & son ami qui s'étoient efforcés de faire entendre au Répondant qu'ils alloient se réunir pour lui chercher un appartement sûr. . . .

N° 7.
Extrait d'une lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. le Comte de Guines, du 24 Avril 1772.

« . . . . Je viens d'écrire à M. de Sartine *de retenir le passeport* qui » lui (au sieur Tort) avoit été accordé, & de me le renvoyer pour » être annullé. Je le charge en même-tems de faire observer les démar- » ches & la conduite du sieur Tort, de m'informer de ce qu'il appren- » dra *des vues & du plan de* RÉCRIMINATION qu'on lui prête contre » vous, & des moyens *d'en prévenir l'effet* pour que je puisse en rendre » compte au Roi. . . . .

N° 8.
Extrait des in-

A dit . . . . . . qu'il n'a point parlé dans sa plainte de son entrevue avec Salvador à Montreuil, parce qu'*avant la deremettre au*

Greffe, le Répondant A ÉTÉ OBLIGÉ DE LA FAIRE PASSER AU MINISTERE, ET QU'ON Y A RAYÉ CETTE ANECDOTE, *ainsi que plusieurs autres* . . . . terrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

Ledit Seigneur Comte de Guines a déclaré qu'en persistant dans la protestation insérée en la confrontation du 18 Juin dernier, & toujours conduit par les mêmes motifs qui l'ont déterminé à ne pas réclamer jusqu'à présent contre le Jugement en exécution duquel nous procédons, il n'entend point que la qualité de témoin dans laquelle il va se trouver en lice avec Delpech & Roger, puisse faire oublier la qualité d'Accusés que la Justice leur a imprimée sur la plainte de lui Comparant, ni cumuler deux affaires absolument distinctes dans leur objet, leur nature & leurs conséquences; que c'est à raison de cette différence essentielle entre les deux affaires que le Comparant se réservant en tout état de cause l'usage des moyens de fait & de droit qu'il appartiendra, *ne récuse point comme témoins* les susnommés entendus dans l'information récriminatoire de Tort accusé lui-même dans la poursuite primitive & originaire dont le Comparant a saisi le Gouvernement, à qui seul, comme Ambassadeur, il a dû s'adresser par sa Lettre du 24 ou 25 Avril ci-annexée, dont l'original est entre les mains du Ministère. . . .

N° 9. Déclaration de M. le Comte de Guines.

Pardevant moi Abraham Ogier, Notaire & Tabellion royal & public à Londres, furent présens MM. Jacques Bourdieu, Samuel Chollet & Pierre Thélusson, Négocians en cette Ville, *témoins & intéressés* dans l'affaire du sieur Barthelemi Tort, contre M. le Comte de Guines, lesquels m'ont déclaré qu'ayant reçu avis de *leurs Avocats MM. Gerbier & Turpin*, qu'il étoit absolument nécessaire de leur envoyer copie des dépositions faites à Londres par-devant Jean-Paul du Bourg, Notaire audit Londres, &c. . . . .

N° 10. Extrait d'un acte passé en Angleterre par les sieurs Bourdieu, C ollet & Thelusson.

Pardevant moi Abraham Ogier, Notaire & Tabellion royal & public à Londres, fut présent M. Jacques Bourdieu, Négociant en cette Ville, lequel a déclaré qu'une plainte avoit été présentée à la Cour du Châtelet de Paris par le sieur Tort, contre M. le Comte de Guines; *que cette plainte fut accordée à la sollicitation particuliere des Parties en Angle-*

N° 11. Extrait d'un acte passé en Angleterre par le sieur Bourdieu.

terre, éventuellement concernées dans le sort de ladite plainte, & que le Lieutenant-Criminel de Paris ordonna qu'elle fût délivrée *au sieur Bourdieu*, *Comparant*, *pour le bénéfice desdites Parties en Angleterre*, afin qu'ils puissent faire prendre les dépositions sur icelle. . . . . . .

N° 12.
Premiere déposition Angloise du sieur Morphy, dit Herzuello, faite à la requête du sieur Tort & à la mienne.

ART. I.

Du Vendredi dix-septieme jour du mois de Septembre, l'an de Notre-Seigneur 1773, à environ les onze heures du matin, Thomas Morphy Négociant en cette ville de Londres, Associé de M. Jean Herzuello, sous la raison de Jean Herzuello & Compagnie, âgé de trente-huit ans, demeurant dans Albchurchlane à Londres, lequel a déclaré connoître M. le Comte de Guines, Ambassadeur de France en Angleterre, sans cependant lui avoir jamais parlé, comme aussi bien connoître & avoir souvent parlé & conféré avec le sieur Tort; qu'il n'est parent, allié, débiteur ou créancier, serviteur ni domestique d'aucune des Parties, sinon ou excepté que ledit sieur Tort, *ou plutôt ledit Seigneur Comte de Guines*, *lui doivent environ la somme de dix huit cens livres sterlings*, pour solde de compte des opérations qu'il détaillera dans sa déposition: que ce fut vers la fin de l'année 1770 que le déposant fit connoissance avec le sieur Tort, par l'entremise du sieur Roger, autre Secrétaire dudit Ambassadeur, avec lequel le déposant avoit fait connoissance.

ART. II.

Que le but que le Déposant s'étoit proposé, en faisant connoissance avec le sieur Tort, étoit entr'autres choses de se joindre ensemble dans les spéculations & opérations des fonds d'Angleterre : pour cet effet, le Déposant offrit au sieur Tort de l'intéresser dans un tiers des profits que le Déposant feroit dans les opérations projettées, sans que ledit sieur Tort fût sujet à aucune perte, à condition *que le sieur Tort donneroit au Déposant les premiers avis de tout ce qui se passeroit*, *SOIT DANS LE CABINET DE SON EXCELLENCE*, *SUR LES DÉPÊCHES qu'elle pourroit recevoir ou envoyer à sa Cour*, ou sur tous les autres événemens politiques capables d'affecter les fonds publics, & qu'il pourroit apprendre en sa qualité de Secrétaire; que ce Déposant fit cette offre audit Tort *dans sa premiere visite qu'il lui fit*, *& qu'ils étoient tête-à-tête.*

Que ce Dépoſant croyoit alors que ledit Tort étoit Secrétaire d'Ambaſſade, & que le motif de cette croyance venoit du ton d'aſſurance avec lequel ledit Tort lui promit DE DISPOSER DES SECRETS DU CABINET DE SON EXCELLENCE, dont il donna à entendre à ce Dépoſant qu'il avoit toute la confiance, en acceptant les offres ſuſdites, & *promettant à ce dépoſant de lui fournir* TOUTES LES INTELLIGENCES *néceſſaires pour faire réuſſir l'aventure.* ART. III.

Qu'en conſéquence ce Dépoſant ſe mit en œuvre, & ſur les bonnes intelligences qu'il reçut du ſieur Tort lui-même, ou dans la chambre dudit Tort, ou chez lui Dépoſant, tant dudit ſieur Tort que dudit ſieur Roger, qui diſoit toujours venir de la part dudit ſieur Tort, il réuſſit dans les premieres opérations, & fit un profit dont il donna le tiers audit ſieur Tort; &, en s'expliquant, ce Dépoſant dit que les intelligences que le ſieur Roger lui apportoit de la part dudit ſieur Tort n'étoient autre choſe que de dire à ce Dépoſant de vendre ou d'acheter; le ſieur Tort diſant ſeulement de bouche à ce Dépoſant, ſans l'entremiſe de perſonne, les raiſons pour leſquelles il lui envoyoit dire de vendre ou d'acheter; que ce Dépoſant fut induit à croire que Son Excellence avoit connoiſſance de tout ce qui ſe paſſoit entre lui & le ſieur Tort, par la raiſon qu'il eſt ſouvent arrivé à ce Dépoſant, dans le tems qu'il étoit dans la chambre du Sr Tort à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, qu'il voyoit ſouvent un laquais venir dire au ſieur Tort que M. l'Ambaſſadeur vouloit lui parler; ſur quoi ledit Tort deſcendoit promptement, puis revenoit dans ſa chambre trouver le Dépoſant, auquel il diſoit avoir appris telle ou telle choſe de M. l'Ambaſſadeur; que, ſur ce bon ſuccès, *le ſieur Tort fit entendre à ce Dépoſant qu'il étoit néceſſaire de s'aſſurer encore plus des bonnes intelligences de M. l'Ambaſſadeur, en lui faiſant quelques préſens*; ſur quoi ce dépoſant donna cinq cens livres ſterlings à M. Tort pour les faire accepter à Son Excellence; ce que ledit Tort a dit depuis à ce dépoſant avoir fait. ART. IV.

Qu'en outre ledit Tort propoſa au Dépoſant de ſe joindre de moitié avec M. l'Ambaſſadeur, dans les profits & pertes des ſpéculations futu- ART. V.

res ; que ce Dépofant y eut d'abord de la répugnance, & difoit qu'il convenoit que M. l'Ambaffadeur donnât caution : mais le fieur Tort lui fit entendre que cela étoit impraticable, & perfuada enfin à ce Dépofant de faire des opérations de compte à-demi en profits & pertes avec M. l'Ambaffadeur ; qu'ils fpécifieroient entr'eux ces opérations fous le nom d'opérations en compte à demi avec tel Monfieur, ce qui feroit entendu & étoit convenu entre le Dépofant & ledit Tort être & devoir être les opérations fur le compte-à-demi de M. l'Ambaffadeur, que ledit Tort difoit toujours à ce Dépofant qu'il ne falloit pas nommer. Qu'en conféquence de ces conventions faites par ce Dépofant avec le fieur Tort, au vu & fu dudit fieur Roger, ce Dépofant fpécula & opéra fuivant les intelligences & inftructions qu'il reçut du fieur Tort, qui les envoyoit & difoit qu'elles venoient de la part de Son Excellence ; *que ces opérations furent malheureufes & occafionnerent à la fin une perte dont la moitié fe monte à environ 1300 liv. que Son Excellence, ou M. Tort fon Agent, devoit fupporter ;* que ledit fieur Tort voulut encore engager le Dépofant à pourfuivre d'autres opérations fur les fonds de compte-à-demi avec M. l'Ambaffadeur, au nom duquel ledit fieur Tort difoit toujours qu'il agiffoit : mais ce Dépofant *le refufa abfolument*, &, lorfqu'il fut queftion de payer la perte, *ce Dépofant ayant appris que M. Tort s'étoit enfui, il a payé toute ladite perte de fes deniers*, & n'a jamais jufqu'à préfent jugé à propos d'en faire la demande à M. l'Ambaffadeur.

Troifieme dépofition Angloife du fieur Morphy, dit Herzuello.

ART. VI.

Du Vendredi onzieme jour du mois de Février, l'an mil fept cent foixante-quatorze, pardevant moi Jean-Paul du Bourg, Notaire & Tabellion royal & public à Londres, duement admis & Juré, &c. Eft comparu M. Thomas Morphy, Affocié de M. Jean Herzuello, fous la raifon de Jean Herzuello & Compagnie, &c. dépofe que M. Roger, Sous-Secrétaire de M. le Comte de Guines, l'introduifit à M. Tort fous le nom de Herzuello, parce qu'il eft l'Affocié agiffant de la Maifon de Herzuello & Compagnie, commerçante en cette ville de Londres, fon Affocié M. Herzuello demeurant en Efpagne & n'ayant point été en Angleterre depuis treize ans ; qu'il offrit d'opérer dans les fonds conjointement avec Tort c'eft-à-dire, Tort devoit avoir un tiers des profits &

n'être affujetti à aucune perte, Tort devoit donner toutes les intelligences en fon pouvoir; qu'en conféquence *il fe fit une opération qui produifit beaucoup*, la part de Tort revenant à plus de 2100 livres; que Tort le pria enfuite *d'opérer dans les fonds conjointement avec le Comte de Guines*, qui devoit avoir la moitié des profits & payer la moitié de la perte s'il y en avoit, *& qu'il fe fit une opération où il y eut de la perte, que partie des profits de la premiere opération fut employée à payer ladite perte.*

Que le Dépofant, voyant que le Comte de Guines *manœuvroit mal* les chofes, *refufa abfolument d'avoir aucune autre affaire avec lui*, mais offrit à Tort *de lui donner* comme auparavant, c'eft-à-dire, *un tiers des profits, fans être tenu à aucune perte, ce que Tort refufa.* ART. VII.

« . . . . Les fieurs Bourdieu& Salvador, Anglois, ayant » enfuite voulu *intenter une action* dans laquelle ils cumuloient divers » chefs de plainte, &c. . . . . Cette » derniere reftriction excita les plaintes les plus vives tant de la part » de Tort que de celle des fieurs Bourdieu & Salvador. Le premier » repréfenta que fes preuves périclitoient, &, appuyé des deux autres, » renouvella fes inftances pour obtenir la permiffion de les affurer par » une information provifoire. *Les deux derniers menaçoient même de faire* » *imprimer leurs Mémoires & Plaintes, & de les rendre publics* ».
. . . . .

N° 13. Extrait d'une lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. le Comte de Guines, du 4 Juillet 1773.

« J'ai rendu compte au Roi dans fon Confeil, Monfieur, de la lettre » que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le dix de ce mois, tendante à obtenir des copies des lettres écrites, tant à M. de Sartine » qu'à moi, par les fieurs Salvador & Bourdieu, relativement à votre » affaire contre le fieur Tort. Sa Majefté a décidé, dans fon Confeil, » que ces lettres ne devoient point vous être communiquées, & qu'elles étoient inutiles à votre défenfe dans l'affaire dont il s'agit. J'ai » l'honneur, &c. Le Duc d'Aiguillon ».

N° 14. Lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. le Comte de Guines, du 17 Février 1774.

. . . . . A dit qu'il ne fe rappelle pas précifément à qui le Répondant devoit adreffer cette lettre dont il avoit envoyé copie à Mᵉ Ger-

N° 15. Extrait de l'interrogatoire du

sieur Tort au Châtelet, sur la levée des scellés.

bier, pour prendre son avis sur icelle, mais que seulement c'étoit ou à *M. Bourdieu ou à M. Chollet*, n'ayant presque jamais écrit qu'à ces deux Négocians, relativement à son affaire contre M. de Guines....

N° 16.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

Nota. *Il ne sera jamais question dans les extraits suivans que des 4, 5 & 6, contre lesquels le sieur Tort n'a point protesté, & qui ont formé au contraire son accusation réfléchie.*

...... Qu'il (le Comte de Guines) lui a dit positivement dans son cabinet le 20 ou 22 Décembre dernier : *Vous jouerez pour mon compte dans les fonds publics*.... Vous vous garderez *de dire que c'est pour moi*, & vous déclarerez *que c'est pour un ami que vous avez à Paris* & qui vous a chargé de ses intérêts......

N° 17.
Extrait des Interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

...... Que M. le Comte de Guines *eut quelques inquiétudes*, & lui fit quelques représentations sur la difficulté de trouver un crédit aussi étendu que les opérations pouvoient l'exiger, sous la vague détermination d'un ami qu'il avoit à Paris, & de persuader cela au sieur Bourdieu...... Il lui dit, pour lui persuader la facilité de cette opération, sans que son nom fût connu, qu'il étoit tous les jours assailli par beaucoup de Négocians qui lui proposoient de l'intéresser à leur jeu.....

N° 18.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

..... En lui enjoignant expressément (au sieur Tort) *que ses démarches fussent si secretes que personne, même dans l'hôtel, ne pût en soupçonner le motif*....

N° 19.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

..... (Ledit Tort) convient encore qu'*il n'a eu que lieu de se louer des bontés de M. de Guines* jusqu'à l'époque *du mois d'Avril* 1771, que M. de Guines chantoit les louanges de lui Répondant à tout le monde.....

N° 20.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort à la Bastille.

..... M. le Comte de Guines lui (au sieur Tort) ordonna vers le 20 ou 22 de Mars de faire vendre des fonds, partie pour l'époque d'Avril, partie pour l'époque de Mai......... M. l'Ambassadeur lui demanda en ces termes ; *dans les différentes conversations que vous avez*

avez eues avec le sieur Bourdieu, ne vous est-il jamais échappé aucun mot qui ait pu vous faire comprendre qu'il pense que c'est moi qui vous ai fait agir? Et entendant le Répondant, lui déclarer que NON; que M. le Comte de Guines lui dit : faites ensorte de jouer gros, & je vous réponds que pour cette fois, c'est presque jouer à coup sûr. . . .

. . . . . Lequel M. Bourdieu M. le Comte de Guines *choisit pour son agent*, à la recommandation du sieur Tort & après les informations qu'il en prit. . . . N° 21. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Que M. le Comte de Guines lui donna ordre, dans les premiers jours du mois de Février dernier, de faire vendre des fonds pour l'époque du 25 du même mois : mais que n'y trouvant pas le sieur Bourdieu disposé, il en chargea le sieur Herzuello, en lui laissant entrevoir que c'étoit pour le compte de M. l'Ambassadeur; qu'*il ne prévint point que ce n'étoit pas M. Bourdieu qui agissoit pour lui*. . . . N° 22. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Que vers la fin de Février ou au commencement de Mars, M. le Comte de Guines ordonna des achats considérables pour l'époque d'Avril & de Mai; mais que ne trouvant pas M. Bourdieu disposé pour cette opération, il en chargea le sieur Salvador, au nom de M. le Comte de Guines, qu'*il n'en prévint pas*. . . . N° 23. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Que le 7 Avril M. de Guines lui ayant ordonné de faire vendre encore le plus de fonds que faire se pourroit, il prit sur lui d'en charger la Dame de Moriencourt, qui lui avoit indiqué un Négociant qu'elle ne lui avoit pas nommé, *mais qui se chargeroit* de ses opérations; qu'*il n'en prévint pas M. le Comte de Guines*, mais qu'il s'y crut autorisé, parce que cet Ambassadeur lui avoit dit précédemment que s'il se présentoit des occasions intéressantes, il pourroit employer plusieurs personnes à la fois. . . . N° 24. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Qu'alors le Répondant lui nomma tous les Négocians *qui lui avoient fait des propositions*, que M. de Guines en prit *tous les noms* pour prendre par lui-même des informations sur leur compte; que le N° 25. Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

lendemain M. de Guines dit au Répondant qu'il avoit tout lieu d'être satisfait de l'enquête qu'il avoit faite la veille, & qu'il se déterminoit à choisir la maison de *MM. Bourdieu & Chollet*....

N° 26.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

..... Et revenant aux Négocians Anglois (ledit sieur Tort), a dit qu'il avoit fait la connoissance du sieur Bourdieu à Paris; ...., qu'arrivé à Londres, le Répondant fut voir le sieur Bourdieu qui, jusqu'à l'époque où le Répondant fut le trouver pour lui porter les propositions de M. de Guines, *n'avoit jamais parlé audit Répondant de spéculations dans les fonds publics*....

N° 27.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

..... Qu'il (le sieur Herzuello) fit opérer en effet; mais que les fonds étant montés au lieu de baisser, M. de Guines essuya pour sa part une perte d'environ 1300 liv. sterl. en deux ou trois jours de tems; *laquelle somme fut payée au sieur Herzuello, par ordre de M. de Guines*, de l'argent que le Répondant avoit gagné avec le sieur Herzuello à l'époque du mois de Janvier précédent.....

N° 28.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

..... Le Répondant fit demander au sieur Salvador à combien se montoit cette perte, seulement pour l'époque d'Avril. Le sieur Salvador *lui en ayant envoyé la note* le lendemain, cette perte se trouva monter pour M. de Guines à 960 & quelques liv. sterl. Le Répondant descendit chez M. de Guine *avec cette note*. M. de Guines lui dit de remplir encore cette perte avec l'argent que le Répondant devoit lui prêter...

N° 29.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

..... Opération (du sieur Theluffon) dont lui Répondant *avoit instruit M. de Guines*, en lui annonçant qu'elle étoit faite par un Banquier qu'il ne connoissoit pas, & qui avoit été mis en avant par la Dame de Moriencourt....

N° 30.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

..... Le Répondant fut trouver la Dame de Moriencourt en conséquence *des instances réitérées* de M. de Guines; la Dame de Moriencourt dit au Répondant que s'il y avoit quelque chose de certain, elle avoit en main quelqu'un qui ne vouloit pas être connu, mais qui feroit les opérations aussi fortes qu'on le desireroit. Ce quelqu'un dont

parloit la Dame de Moriencourt étoit le ſieur Theluſſon, ainſi que le Répondant l'a appris depuis. . . .

. . . . . Il (le ſieur Theluſſon) envoyoit tous les ſoirs à la Dame de Moriencourt le bulletin de ce qu'il avoit fait vendre dans la journée. Cette Dame remettoit le bulletin au ſieur Vachon qui le donnoit au Répondant, & ce dernier le communiquoit au ſieur de Monval & à M. de Guines *qui en prenoit très-exactement copie*. . . . No 31. Extrait des interrogatoires du ſieur Tort au Châtelet.

. . . . . Que quant au ſieur Herzuello, le Répondant en fit la connoiſſance à ſon arrivée à Londres, par le moyen du ſieur Roger, qui le lui préſenta; que dès la premiere entrevue Herzuello fit au Répondant, *en préſence du ſieur Roger*, la propoſition de l'intéreſſer dans les ſpéculations qu'il ſe propoſoit de faire dans les fonds publics, & de lui donner un tiers de bénéfice, ſans tenir le Répondant de participer aux pertes. . . . No 32. Extrait des interrogatoires du ſieur Tort au Châtelet.

. . . . . A quoi le Répondant dit qu'*il ne pouvoit lui donner de parole poſitive*; que ces offres faites par Herzuello, & ces refus faits par le Répondant, ont été répétés un nombre infini de fois, toujours en préſence du ſieur Roger & quelquefois de Vachon, depuis l'époque de l'arrivée du Répondant à Londres, juſqu'à celle où M. de Guines prit enfin ſon parti, en le chargeant de faire ſpéculer le ſieur Bourdieu. No 33. Extrait des interrogatoires du ſieur Tort au Châtelet.

. . . . . Le ſieur Tort ne voulut prendre aucun arrangement définitif qu'il n'eût le conſentement de M. l'Ambaſſadeur; enſorte que l'affaire reſta là *juſqu'au 18 Janvier 1771*. . . . . No 34. Extrait de l'interrogatoire du ſieur Roger.

. . . . . Enſorte qu'à cette époque, qui eſt toujours *la fin de Décembre* 1770, le deſſein de lui Répondant étoit de faire opérer le ſieur Bourdieu ſuivant les ordres que lui donneroit M. de Guines, & pour le compte de M. de Guines ſeul, & en même-tems de profiter de l'offre que lui faiſoit le ſieur Herzuello de l'intéreſſer pour un tiers dans ſes ſpéculations. . . . . No 35. Extrait de l'interrogatoire du ſieur Tort au Châtelet.

N° 36.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . Le sieur Tort déclare que *le 19 Janvier* M. de Guines lui prescrivit sur les neuf heures du soir d'aller chez le sieur Bourdieu lui ordonner d'acheter des fonds publics; ce qui ne put s'exécuter, parce que la Bourse étoit fermée. . . . .

N° 37.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Jamais le Répondant n'a dit que M. l'Ambassadeur lui eût ordonné de faire acheter, en son nom, *le 19 Janvier* dernier; au contraire, son Excellence lui disoit dans ce tems-là de rester tranquille. . . . . . . (Et dans un autre endroit) il le répete encore & pour la troisieme fois. Il n'a jamais dit que M. l'Ambassadeur l'ait chargé d'ordonner des opérations pour son compte *avant la veille du jour de la publication de la paix* (*le 21 Janvier*). . . . .

N° 38.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . Ce jour-là (le samedi avant le jour de la publication au Parlement d'Angleterre) (*19 Janvier*), M. de Guines envoya chercher le Répondant dans son cabinet, pour lui dire d'aller à l'instant chez le sieur Bourdieu lui ordonner de faire acheter des fonds pour le lendemain. . . . . .

N° 39.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . Que la veille du jour que la paix fut publiée au Parlement d'Angleterre (*le 21 Janvier*), M. de Guines envoya dire au Répondant de venir lui parler dans son cabinet au moment où lui Répondant alloit se mettre à table pour faire les honneurs d'un dîner que M. de Guines l'avoit chargé de donner à plusieurs François qui lui avoient été recommandés. Le Répondant se rendit en effet chez M. de Guines, qui lui dit de ne pas perdre un instant pour aller dire à M. Bourdieu de faire acheter: que le Répondant vint dire aux sieurs Roger & Vachon, ainsi qu'au sieur Delpech, de quoi il étoit question; que les sieurs Roger & Vachon resterent à table pour avoir soin des Convives, & le sieur Delpech *accompagna* le Répondant chez le sieur Bourdieu.

N°. 40.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Delpech.

. . . . . . Qu'une autre fois (21 Janvier) Tort ayant été obligé de sortir de table pour parler à M. de Guines, & étant revenu le moment d'après, il pria le Comparant, en lui parlant à l'oreille, *d'aller* chez ledit sieur Bourdieu lui dire de se tenir prêt avec son Courtier, qu'il

venoit de parler à M. le Comte, & que *lui Tort feroit chez lui Bourdieu* à six heures. . . . . .

. . . . . Lui avons remontré que d'après l'ensemble de la Lettre dont nous lui avons parlé ce matin, qui forme la onzieme piece de celles trouvées sous les scellés, il paroît très-probable que ce projet de déposition d'Herzuello devoit être envoyé en Angleterre, puisque ce qui précede & ce qui suit la phrase du projet dont est question, est relatif à un envoi qui devoit être fait en Angleterre. . . . . .

N° 41. Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort sur la levée des scellés.

. . . . . A dit que ni lui Répondant, ni Me Gerbier, n'ont écrit ni envoyé aucun projet de déposition en Angleterre, & *qu'au mois de Décembre dernier, date de la Lettre* dont nous lui parlons, Herzuello ou Morphy avoit *depuis long-tems déposé* *. . . . .

* *Nota.* La troisieme déposition du sieur Herzuello est du 11 Février suivant.

. . . . . A dit, qu'autant qu'il peut se le rappeller, c'étoit le sieur Herzuello qui vers la fin de Février, en réglant les comptes de son opération du mois de Janvier avec le sieur Roger, trouva *un bénéfice* d'environ 500 liv. sterlings, sur lequel il n'avoit pas compté; *qu'il proposa* au Répondant de faire le sacrifice de ce bénéfice à M. de Guines *pour l'indemniser* en partie des 1300 liv. sterlings qu'il venoit de perdre: que le Répondant saisit cette occasion avec empressement, & prit en effet lesdits 500 liv. sterlings des mains du sieur Herzuello, & qu'il les porta tout de suite à M. de Guines alors dans son cabinet, non comme un présent que lui faisoit le Répondant ou le sieur Herzuello, mais comme partie du bénéfice fait *sur une opération* dont on avoit *la bonne foi* de lui tenir compte, quoiqu'à la rigueur *on n'y fût pas obligé.*

N° 42. Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

. . . . En conséquence le sieur Tort en remit le montant (des 500 liv. sterlings) à M. l'Ambassadeur, sans lui faire connoître que cet argent *appartenoit à lui Répondant:* qu'il ne le remettoit à M. le Comte de Guines qu'à titre *d'indemnité,* & en lui persuadant que c'étoit une *petite opération* dont *le Négociant* avoit *la bonne foi* de tenir compte. . . . .

N° 43. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . Et, par parenthese, M. de Guines força en ce moment le Répondant d'en accepter (des 500 liv. sterlings) 15 *ou* 16 *guinées,* en lui disant; cela vous servira pour acheter des cure-dents. . . . .

N° 44. Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

N° 45.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

.... Il (le sieur Tort) ajoute que M. le Comte de Guines dit que la perte qu'il avoit essuyée dans cette opération provenoit *de la difficulté que les Anglois avoient faite de désarmer.* ....

N° 46.
Extrait de la plainte du sieur Tort.

...... M. de Guines, depuis la derniere opération du sieur Bourdieu, ne cessoit de tourmenter le Suppliant pour savoir si dans une circonstance favorable il n'y auroit pas moyen d'ajouter aux ventes déjà faites par ce Négociant pour l'époque de Mai. Ce fut sur-tout *du premier au six Avril* qu'il le persécuta de cette maniere ; & comme on avoit souvent parlé au Plaignant d'une personne qui desiroit spéculer avec M. de Guines, il fit demander si l'on pouvoit compter sur cette personne, & en reçut une réponse satisfaisante.

N° 47.
Extrait de la plainte du sieur Tort.

..... Le Plaignant écrivit sur le champ à l'effet de faire vendre pour le Lundi 8. L'opération roula sur une somme immense; c'étoit à-peu-près *368 mille liv. sterl.* c'est-à-dire, plus de 8 millions de notre monnoie.....

N° 48.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

..... Toutes les opérations furent finies le Jeudi ; elles rouloient, en y comprenant celles du sieur Bourdieu, sur une somme d'environ *300 mille liv. st.* c'est-à-dire, près de sept millions de notre monnoie.....

N° 49.
Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

..... Il survint tout-à-coup une baisse affreuse dans les fonds publics, causée par un démêlé très-vif que Mylord Rochefort & M. l'Ambassadeur d'Espagne eurent ensemble *au sujet du désarmement.* .... M. de Guines pensoit que la querelle de Mylord Rochefort & de M. l'Ambassadeur d'Espagne auroit des suites, & qu'elle occasionneroit de nouvelles difficultés; c'est *d'après ce systême* dont M. de Guines ne s'est pas départi jusqu'au dernier moment qu'il envoya le Répondant, vers la fin du mois de Mars 1771 chez le sieur Bourdieu, lui ordonner promptement des ventes considérables de fonds pour les époques d'Avril & de Mai suivant.....

N° 50.
Extrait des in-

..... Que M. le Comte de Guines fut *déterminé* à faire vendre des fonds par une lettre de M. Desaudrai, chargé des affaires du Roi

à Berlin, qui confirmoit les bruits répandus dans Londres ſur *la marche d'une Armée Autrichienne en Pologne*; ce qui naturellement devoit entraîner de nouvelles diſcuſſions entre la Cour d'Angleterre & celle de Madrid; & qu'en conſéquence M. le Comte de Guines chargea le Répondant de faire vendre à force par le ſieur Bourdieu vers le milieu du mois de Mars dernier, pour l'époque du mois de Mai ſuivant.....

terrogatoires du ſieur Tort à la Baſtille.

..... A dit que la vérité eſt que tous les Négocians en queſtion ont joué pour M. de Guines, ſans lui avoir jamais parlé; que le Répondant *a fait tous ſes efforts* auprès de pluſieurs d'entr'eux pour leur faire parler à M. de Guines..... Mais que leſdits Négocians, par conſidération pour M. de Guines, lequel ils voyoient bien *ſe blouſer*, & avec lequel ils ſe repentoient bien de s'être liés, n'ont pas voulu lui parler bruſquement, & comptoient demander en France *des recommandations* pour avoir un titre de ſe préſenter chez lui.....

N° 51.
Extrait de l'interrogatoire du ſieur Tort au Châtelet.

..... A dit qu'il n'eſt pas le maître de la façon de voir d'autrui, & que c'eſt au ſieur Bourdieu qu'il faut s'adreſſer pour ſavoir les raiſons qu'il a eues pour ne vouloir être préſenté à M. de Guines, *qu'une lettre du Miniſtere de France à la main*.....

N° 52.
Extrait de l'interrogatoire du ſieur Tort au Châtelet.

..... Que dès le commencement des opérations ledit Tort ſollicita le dépoſant *de ſe procurer de Paris une lettre d'introduction*, au moyen de laquelle Son Excellence pût recevoir le Dépoſant ſans cauſer de ſoupçons.....

N° 53.
Extrait de la dépoſition Angloiſe du ſieur Bourdieu, faite à ma requête, à laquelle le ſieur Tort a été confronté.

.... Que le Samedi lendemain 20 Avril, le Répondant entra dans la chambre à coucher de M. de Guines qui étoit encore au lit, vers les ſix heures du matin; & M. de Guines lui parla à-peu-près en ces termes : J'ai bien examiné tous les partis dont nous avons parlé hier au ſoir, mon cher Tort, & je penſe qu'en effet le meilleur expédient eſt que vous partiez d'ici, afin que les Négocians ne puiſſent pas ſe prévaloir de votre témoignage pour me forcer à leur

N° 54.
Extrait des interrogatoires du ſieur Tort au Châtelet.

payer sur le champ ce que je leur dois, chose que je ne puis faire absolument, comme vous savez : ils apprendront votre départ au premier jour, sans doute, & alors ils viendront me trouver, selon toutes les apparences. Je vous préviens que je nierai la part que j'ai eue dans les démarches que vous avez faites auprès d'eux, & que même je vous en blâmerai; mais en même tems je leur dirai que je serois fâché de vous perdre, & que s'ils veulent ne pas faire de bruit, je prendrai des arrangemens avec eux qui me soient commodes, soit pour les payer à des époques fort éloignées, ou en leur proposant de vous remplacer pour les faire spéculer de nouveau dans les fonds publics, & de les mettre par-là à portée de se refaire : il y a lieu de croire que ces Négocians seront contens de cet arrangement; & dès que je l'aurai terminé, je vous écrirai de venir me joindre. Mon avis seroit que vous fussiez en Suisse. Le Répondant dit à M. de Guines qu'il iroit plus volontiers en Italie : M. de Guines ne s'y opposa pas.

N° 55. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Le lendemain (Samedi 20) M. le Comte de Guines lui dit que le plan convenable étoit qu'il quittât l'Angleterre; qu'il n'écriroit contre lui en France que huit ou dix jours après son départ; que ce tems suffiroit pour qu'il arrivât en Suisse, où il lui conseilloit d'aller; qu'alors le Répondant lui déclara nettement qu'il ne vouloit pas s'expatrier, & qu'il n'en voyoit pas la nécessité dans une affaire dont M. le Comte de Guines pouvoit lui épargner l'humiliation en s'abouchant avec le sieur Bourdieu; que M. le Comte de Guines persista dans son premier avis; & que le Répondant prit le parti *de tout promettre* à M. l'Ambassadeur, bien déterminé cependant *à ne point s'expatrier*, à quelque prix que ce fût : il représenta seulement qu'il aimoit mieux aller en Italie qu'en Suisse.

N° 56. Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . A dit que pendant les huit derniers jours de son séjour à Londres, il a plusieurs fois dit aux sieurs Roger, Vachon & de Monval, qu'il ne concevoit pas la légéreté de M. de Guines; que s'il ne prenoit pas plus garde à lui, & que les fonds vinssent à monter au lieu

lieu de descendre, M. de Guines se ruineroit, & que ne pouvant pas payer, cette affaire feroit peut-être une esclandre horrible, qu'elle perdroit M. de Guines, & seroit cause que le Répondant perdroit sa place, *& ne pourroit plus décemment rester auprès de M. de Guines*. . . .

. . . . . Et répondant à notre demande (le sieur Roger) a dit, que la veille & *l'avant-veille* de son départ ledit sieur Tort lui avoit déclaré qu'il se sacrifioit pour M. de Guines, & *qu'il sortiroit d'Angleterre pour aller à Turin* . . . . . (Et le lendemain) interrogé si Tort l'a entretenu de son départ le 18 Avril 1771, a dit, ainsi qu'il nous l'a dit hier, qu'il en a parlé à lui Répondant, non comme une chose décidée, mais qui pourroit avoir lieu. . . . .

N° 57. Extrait de l'interrogatoire du sieur Roger.

. . . . . Si le Répondant (le sieur Tort) avoit trahi M. l'Ambassadeur aussi indignement que le dit ce Ministre, auroit-il prié les sieurs Vachon & Roger de prévenir Son Excellence *que ses créanciers savoient tout*, & de le lui annoncer dès que le Répondant seroit parti ? Ne leur auroit-il pas caché au contraire le moment de son départ de Londres, départ qu'il leur avoit annoncé la veille ? . . . .

N° 58. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

ART. I.

. . . . . Et enfin le Répondant en arrivant à Douvres, *auroit-il mandé* CE FAIT à M. l'Ambassadeur, en chargeant Maréchal d'une lettre pour Son Excellence ? . . . .

ART. II.

. . . . . S'il (le sieur Tort) n'a pas chargé Vachon de lui envoyer ses malles *à Turin* ? . . . . A dit que le fait est vrai, parce qu'il *avoit alors intention* de se rendre en *Italie*, d'après les conventions faites entre lui & M. de Guines. . . . .

N° 59. Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . Celui-ci (le sieur Tort) lui demanda (au Comte de Guines) une reconnoissance de l'argent qu'il avoit payé pour lui: Vous sentez bien, lui dit M. de Guines, que dans la circonstance présente, il seroit dangereux que vous eussiez *une seule ligne de mon écriture*. . . .

N° 60. Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . Que M. le Comte de Guines convint avec lui de lui donner un passe-port *signé de sa main*; ce qui ne put s'exécuter, parce que

N° 61. Extrait des in-

terrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

le Secrétaire chargé de cette partie *ne se trouva pas à l'Hôtel.* . . . .

N° 62.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . Il (le sieur Tort) partit de Londres le Samedi 20 Avril 1771, à dix heures du matin, après avoir *fait ses adieux* à M. de Guines & *au sieur Roger.* . . . .

N° 63.
Extrait de la plainte du sieur Tort.

. . . . . Le 20 ou 21 Décembre, en conférant avec M. de Guines des bénéfices considérables que pouvoit présenter la spéculation des effets publics de l'Angleterre, il lui témoigna *qu'il n'auroit pas d'éloignement* à s'intéresser dans ce genre de spéculation. . . . . Quelques jours *se passerent* sans qu'il lui donnât aucun ordre positif; mais *un matin* il demanda au Plaignant s'il connoissoit bien les Négocians dont il lui avoit parlé, & s'il en étoit sûr : sur quoi le plaignant lui nomma les sieurs Bourdieu & Salvador, comme Négocians, sur la probité desquels on pouvoit absolument compter. *Quelques jours après* il le chargea de s'adresser audit sieur Bourdieu, & de lui proposer de spéculer à moitié de perte & de profit.

Pour connoître plus particuliérement les effets sur lesquels on pouvoit avec plus de certitude faire des spéculations fructueuses, M. de Guines voulut savoir s'il n'y avoit pas plus d'avantage à les fixer plutôt sur certains effets que sur d'autres, & si l'on ne feroit pas des gains plus considérables en faisant opérer à Amsterdam plutôt qu'à Londres; il lui remit en conséquence *un Mémoire* écrit de sa main, *& qu'il avoit rédigé à cet effet.*

N° 64.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Il (le sieur Tort) ajoute que M. le Comte de Guines lui écrivit sur *une feuille de papier à enveloppe* les questions & les informations que le Répondant devoit faire pour savoir les paris qu'il étoit plus avantageux de faire, soit dans les fonds des Indes, soit dans les trois pour cent, soit dans la Banque.

N° 65.
Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . Que lorsque le Répondant lui rapporta tous les détails que M. le Comte de Guines pouvoit desirer, ce qui étoit *le surlendemain* du jour où il en avoit reçu l'ordre, M. de Guines brûla la

coté des questions qu'il avoit chargé expressément le Répondant de lui remettre en original. . . . . .

. . . . . *Et le lendemain* il remit à M. de Guines ledit Mémoire, apostillé des Réponses dudit sieur Bourdieu, écrites de la main du Plaignant. . . . . . . N° 66. Extrait de la plainte du sieur Tort.

. . . . . Et que le Répondant *cachant à M. le Comte de Guines qu'il eût montré l'original* des questions écrites de sa main au sieur Bourdieu, en lui confiant en même tems que les éclaircissemens sur lesdites questions étoient pour M. le Comte de Guines. . . . N° 67. Extrait des interrogatoires du sieur Tort à la Bastille.

. . . . . *Vous lui ferez voir*, & vous lui demanderez réponse sur un petit Mémoire que je vais vous donner. . . . . N° 68. Extrait des interrogatoires du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . Ce Mémoire & les Réponses *furent vus & lus par plusieurs personnes qui peuvent en déposer*. . . . . N° 69. Extrait de la plainte du sieur Tort.

. . . . . Que le Répondant a *renoncé à tout avantage* qui lui étoit présenté de la part de ce Négociant, (le sieur Herzuello,) sans même qu'il fût exposé à aucune perte; que même il a dit à M. de Guines journellement, qu'il ne vouloit plus être intéressé dans le jeu des fonds publics. . . . . N° 70. Extrait de l'interrogatoire du sieur Tort au Châtelet.

. . . . . Que le matin même du jour du départ de Tort, 20 Avril, ledit Tort vint dans la chambre de lui Répondant le prier d'aller *chez le sieur Herzuello*, pour qu'il réalisât. . . . . Et (le lendemain) a dit qu'à la vérité Tort l'a chargé d'aller dire *au sieur Herzuello* de réaliser; ce qu'il a fait. . . . . N° 71. Extrait de l'interrogatoire du sieur Roger.

. . . . . A dit que Tort, avant son départ, avoit dit à lui Répondant & à Vachon qu'ils n'étoient pour rien dans toute cette malheureuse affaire; que lui Tort prenoit sur son compte tout le malheur; qu'en conséquence, si on les interrogeoit sur son départ, ils dissent qu'ils *n'en avoient pas connoissance*; que c'est d'après cela que M. l'Am- N° 72. Extrait de l'interrogatoire du sieur Roger.

baſſadeur, ayant demandé à lui Répondant s'il avoit eu connoiſſance dudit départ, il déclara que *non*, comptant par-là rendre ſervice à M. de Guines & à Tort, toujours *d'après ce que lui avoit dit ce dernier*. . .

N° 73. Extrait de la dépoſition du ſieur Chollet à ma Requête.

. . . . . . Pour corroborer l'opinion de M. le Comte de Guines, ſur laquelle étoit fondée la ſpéculation des ventes des fonds, c'eſt-à-dire, (& le Dépoſant a requis que ceci fût écrit en gros caracteres,) QU'IL SURVIENDROIT DES DIFFICULTÉS SUR L'OBJET DU DÉSARMEMENT, auquel Son Excellence aſſuroit que la France & l'Eſpagne ne conſentiroient qu'après que l'Angleterre en auroit montré l'exemple; *difficulté*, ſi elle eût eu lieu, *qui auroit fait une ſenſation ſur les fonds*, à donner un profit très-conſidérable. . . . .

N° 74. Extrait de l'interrogatoire du ſieur Roger.

. . . . . . A dit que la vérité eſt que, dans les premiers jours d'Avril 1771, lui Répondant entendit les ſieurs Chollet & Tort ſe diſputer; . . . . que, pour terminer la diſpute, Tort dit que lui Répondant avoit COPIÉ UN ÉTAT, ... & qu'il n'avoit qu'à l'aller chercher; que lui Répondant fut effectivement prendre, dans la Secrétairerie, ... cet état qui avoit été DONNÉ A COPIER à lui Répondant . . . . PAR M. GARNIER (Secrétaire d'Ambaſſade); qu'il le porta à Tort qui en argumenta avec le ſieur Chollet; . . . . (&, le lendemain,) qu'il nous a déja dit & qu'il répete que c'eſt le ſieur Tort qui, ſur la diſcuſſion qu'il avoit avec Chollet, lui dit D'APPORTER LA PIECE EN QUESTION. . . . *Signé*, LE COMTE DE GUINES.

LETOURNEAU, Proc.

De l'Imprimerie de L. CELLOT, rue Dauphine, 1774.

CONSULTATION,

LE CONSEIL SOUSSIGNÉ, qui a vu le Mémoire ci-deſſus & les Pieces juſtificatives,

EST D'AVIS qu'il eût été malheureux pour M. le Comte de Guines, que l'accuſation du ſieur Tort ne fût dans le cas d'être rejettée qu'à cauſe d'un défaut de preuve. La circonſtance alléguée par le ſieur Tort, que tout s'étoit paſſé dans le ſecret entre ſon Maître & lui, n'eſt point ſans doute aux yeux de la Juſtice une raiſon qui le diſpenſe de prouver ſon accuſation; mais elle auroit pû, à d'autres yeux peut-être, lui ſervir d'excuſe. Aujourd'hui, les Loix les plus ſéveres de l'honneur ſe trouvent ſatisfaites, & s'accordent avec les Loix des Tribunaux. Le Comte de Guines démontre que l'accuſation formée contre lui n'eſt qu'une calomnie odieuſe. Les contradictions dans leſquelles il ſurprend à chaque pas le ſieur Tort, le défaut de vraiſemblance & la noirceur du plan de trahiſons que ce Secrétaire eſt obligé de s'imputer, l'abſurdité & l'extravagance des opérations qu'il attribue à l'Ambaſſadeur du Roi; tout révolte les eſprits contre un pareil Accuſateur, tout les intéreſſe en faveur de l'Accuſé. M. le Comte de Guines doit obtenir la réparation la plus ſolemnelle & la plus éclatante.

Délibéré à Paris le 12 Novembre 1774. LE GOUVÉ,

CELLIER, ROUHETTE,
BABILLE, ELIE DE BEAUMONT,
AUBRY. TARGET.

De l'Imprimerie de L. CELLOT, rue Dauphine, 1774.